

3<sup>E</sup> TRIMESTRE 2021

N° 58

# Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



**ÉLODIE BRELOT  
ET ÉMILIE MAURON :**  
Le Spanc peut aussi  
contrôler les effluents  
non domestiques

# Bi nut®



Solutions de 4 à 20 EH

La filière d'assainissement compacte  
**LA PLUS ÉCO-RESPONSABLE**  
à base de coquilles de noix recyclées !



**NOUVEAU !**  
SEULE SOLUTION DU MARCHÉ  
ÉGALEMENT AGRÉÉE POUR LE  
TRAITEMENT SECONDAIRE  
UNIQUEMENT.

*Redonnons le meilleur à la terre*

[www.simop.fr](http://www.simop.fr)



SIMOP - 10 RUE RICHEDOUX 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE  
TÉL. : 02 33 95 88 00 - E-MAIL : SIMOP@SIMOP.FR

## Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

### Rédaction :

[www.spanc.info](http://www.spanc.info)  
[spanc.info@wanadoo.fr](mailto:spanc.info@wanadoo.fr)  
12, rue Traversière  
93100 Montreuil  
T : 06 85 42 96 35  
Directeur de la publication  
Rédacteur en chef :  
René-Martin Simonnet  
Rédactrice en chef adjointe :  
Sophie Besrest  
Secrétariat de rédaction et maquette :  
Brigitte Barrucand  
Photo de couverture : DR

### Publicité (régisseur exclusif) :

[l.e.m@wanadoo.fr](mailto:l.e.m@wanadoo.fr)  
Les Éditions Magenta  
12, avenue de la Grange  
94100 Saint-Maur  
T : 01 55 97 07 03  
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime  
20-22, rue des Frères-Lumière  
93330 Neuilly-sur-Marne  
Dépôt légal : septembre 2021  
ISSN : 1957-6692

### Abonnements et administration :

[agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)  
Une publication de l'Agence Ramsès  
SARL de presse au capital de 10 000 €  
Siret : 39491406300034  
Associé-gérant : René-Martin Simonnet  
Associée : Véronique Simonnet  
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

## Redevance étendue ?

**S**UR LES sept redevances affectées actuellement aux agences de l'eau, deux se distinguent par leur rendement : la redevance pour pollution de l'eau, avec 1 091 M€ perçus en 2020, et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, avec 540 M€. Soit à elles deux 74,6 % du total prélevé sur les redevables. Leurs modalités avaient été critiquées en 2018 par une mission interministérielle. Son rapport a conduit les ministères compétents à ouvrir un chantier de réforme qui devrait aboutir avant le début des 12<sup>es</sup> programmes d'intervention des agences, en 2025. Un avant-projet a été présenté le 4 juin à un certain nombre d'acteurs de l'eau. La presse a été tenue à l'écart, mais elle sait faire son métier.



René-Martin Simonnet

Les principes fondateurs de cette réforme semblent difficilement contestables : une meilleure prise en compte du principe pollueur-payeur, un renforcement de la solidarité urbain-rural et une amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Mais comme le diable se cache dans les détails, les modalités prévues pour appliquer ces principes suscitent de nombreuses questions. Beaucoup de ces modalités sont encore susceptibles d'évoluer, et nous n'évoquons ici qu'un des points qui nous semble parmi les plus problématiques. D'ici à 2025, nous aurons le temps de reparler des autres.

Cela concerne la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Comme son nom l'indique, son produit est destiné à subventionner les travaux de réhabilitation, de modernisation et d'extension des réseaux de collecte des eaux usées urbaines. À ce jour, elle est perçue sur les abonnés usagers de l'assainissement collectif, en fonction de leur consommation d'eau potable. En sont donc exonérés les particuliers équipés d'un dispositif d'ANC et les industriels qui traitent leurs effluents eux-mêmes.

La réforme prévoit d'affecter son produit à la mise aux normes, à la réhabilitation et à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, puisque l'État s'est montré jusqu'à présent incapable de dégager des ressources pour ces travaux. Tous les usagers abonnés à l'eau potable deviendraient redevables, y compris les 5 millions de foyers propriétaires d'un dispositif d'ANC. Pour l'instant, ceux-ci ne se sont pas manifestés, d'autant plus qu'il n'existe pas de fédération ou d'association pour les représenter, à part les associations de défense des consommateurs dont les adhérents sont en majorité des urbains.

En revanche, plusieurs associations représentatives des élus locaux du monde rural ont déjà exprimé leur mécontentement. On attend encore la réaction de la puissante Association des maires de France, qui a prévu de se pencher dans les prochaines semaines sur l'ensemble de cette réforme. Il faudra en outre préciser comment cette redevance pourra continuer à financer la mise aux normes des réseaux d'assainissement. Quant à la réactivation des aides à l'ANC dans les programmes des agences de l'eau, cela reste une perspective lointaine et incertaine. Cela constituerait pourtant un bel exemple de solidarité urbain-rural. ■

# ☰ sommaire

☰ <b>éditorial</b>	☰ <b>économie et entreprises</b>
Redevance étendue ? .....3	<b>Comparaison</b>
	En quoi le Covid-19 a-t-il modifié le fonctionnement de votre entreprise ? .....38
☰ <b>à suivre</b>	☰ <b>Syndicats professionnels</b>
<a href="#">Atanc-lb-om.fr</a>	L'Atep succède à l'Ifaa .....42
L'Atanc LB & OM lance son site .....6	
<b>Nouveaux agréments</b>	
Spanc Info est le seul à les publier.....7	
	☰ <b>repères</b>
☰ <b>opinions et débats</b>	Nouveaux dispositifs agréés .....44
<b>Effluents non domestiques</b>	☰ <b>Réglementation</b>
Élodie Brelot et Émilie Mauron : le Spanc a toute légitimité pour les contrôler .....8	Cocompostage des matières de vidange .....48
ANC : le Graie passe le relais .....16	☰ <b>Législation</b>
	Les notaires devront signaler au Spanc les ventes .....49
☰ <b>dossier</b>	
<b>Évacuation</b>	☰ <b>formations</b> .....50
Que faire des eaux usées traitées ? .....18	
	☰ <b>produits et services</b> .....52
☰ <b>vie des Spanc</b>	
<b>Portrait de Spanc</b>	
Erdre et Gesvres : préserver la qualité de l'eau .....26	

# ☰ agenda

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, nous vous invitons à vérifier auprès de l'organisateur de chaque manifestation que les dates et lieux indiqués ci-dessous ne sont pas modifiés au dernier moment.

- ◆ DU 12 AU 15 OCTOBRE  
Chassieu et par internet  
Salon Pollutec.  
Reed expositions : [www.pollutec.com](http://www.pollutec.com)
- ◆ 18 ET 19 OCTOBRE, Lyon  
Gestion des effluents non domestiques.  
Graie : [www.graie.org](http://www.graie.org)
- ◆ 9 ET 10 NOVEMBRE, Cayenne  
Assises Antilles-Guyane de l'assainissement non collectif.  
idealCO : [www.idealco.fr](http://www.idealco.fr)
- ◆ DU 16 AU 18 NOVEMBRE, Paris  
Congrès des maires de France.  
Salon des maires et des collectivités locales.  
AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)  
Infopro Digital : [www.salondesmaires.com](http://www.salondesmaires.com)
- ◆ 1<sup>ER</sup> ET 2 DÉCEMBRE, Dijon  
Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source.  
idealCO : [www.rencontres-eaux.com](http://www.rencontres-eaux.com)



**AGM**  **TEC**  
Depuis 2004

Experts en  
caméras  
d'inspection  
de canalisations

**CONTACTEZ-NOUS**

**05 61 42 90 63**

[www.camera-inspection.com](http://www.camera-inspection.com)



## BULLETIN D'ABONNEMENT

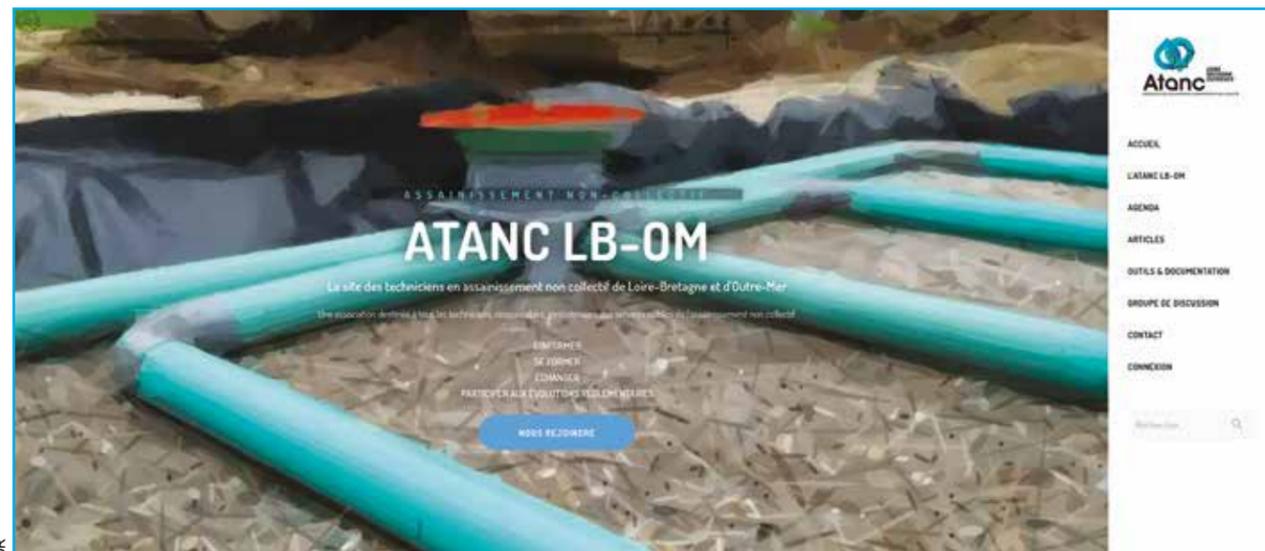
Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*  
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: [agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)  
Mme, Mlle ou M.: ..... Nom: .....  
Prénom: .....  
Fonction ou mandat: .....  
Entreprise ou organisme: .....  
Adresse: .....  
Code postal: .....  
Commune: .....  
Téléphone: .....  
Je souscris. . . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de ..... € TTC.  
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :  .....

Date et signature:

ATANC-LB-OM.FR

## L'Atanc LB & OM lance son site

*Avec une augmentation continue de ses effectifs depuis sa création en 2017, cette association de spanqueurs se dote d'un site fait maison, indispensable en ces temps de convivialité virtuelle.*



**C**RÉÉE EN juin 2017, l'association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM) est présidée par Alexandre Decout. Six vice-présidents représentent les secteurs géographiques : Christian Boutin pour les Pays de la Loire, Michel Mireux pour le Centre, Laurent Desmytter pour l'Auvergne, Lidia Aimé pour le Poitou-Limousin, Jérémy Morice pour la Bretagne, et Florian Toulouse pour l'outre-mer. Les deux premiers de cette liste ont été les fondateurs de l'association aux côtés de son président, et avec Mathieu Rolland qui a ensuite créé un bureau d'études avant de redevenir spanqueur.

Cette organisation assure un meilleur maillage et une plus grande proximité avec le terrain. C'est peut-être ce qui explique son dynamisme et ses effectifs croissants, atteignant une centaine d'adhérents au bout de quatre ans, dont des Spanc des trois départements français d'Amérique, et même des agents en poste dans d'autres régions. D'autres associations de spanqueurs ont déjà connu une période d'activité intense dans d'autres bassins, mais c'était toujours lié à un président et c'est retombé quand il a passé la main. Cette fois-ci, il semble que la répartition des responsabilités ait réussi à éviter cet écueil.

Malgré la pandémie, l'Atanc LB & OM a continué à

vivre dans le monde numérique. Elle a créé un site, atanc-lb-om.fr, grâce à l'expertise en informatique d'un adhérent, Jérémy Potier, de la communauté de communes du Pays des Achards (Vendée). « *Ce projet est le résultat d'un travail collégial, nuance Michel Mireux. Le site internet, comme le logo de l'association, d'ailleurs ont été créés par des spanqueurs multi-compétents. Nous disposons de forces vives, dans l'ANC !* »

Le site est en effet ergonomique. En plus de fournir des outils et de la documentation sur l'ANC, il annonce les événements de l'association. « *Habituellement, nous organisons deux journées techniques par an en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), ainsi qu'une journée Actualités réservée aux adhérents, énumère Michel Mireux. La pandémie a évidemment perturbé ces rencontres, qui sont toujours proposées, mais uniquement sous forme numérique depuis 2020.* »

Le site permet aussi de rejoindre le groupe de discussion réservé aux adhérents de l'Atanc LB & OM. Il est hébergé sur un site d'un autre partenaire de l'association, idealCO, dont il utilise les fonctionnalités. Et pour n'oublier personne, notons que le troisième partenaire historique est l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Sophie Besrest

## NOUVEAUX AGRÈMENTS

### Spanc Info est le seul à les publier

*Ni le Journal officiel ni le portail interministériel de l'ANC ne signalent plus les nouveaux agréments quand ils sont octroyés. En pratique, et jusqu'à nouvel ordre, on ne peut les connaître qu'en lisant Spanc Info.*

**D**ÉPUIS le 1<sup>er</sup> mars 2021, toute la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC est confiée aux deux organismes notifiés : le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Les ministères compétents n'interviennent plus dans la procédure, et l'agrément est prononcé par l'organisme notifié. Les avis d'agrément ne sont plus publiés au *Journal officiel*, mais uniquement dans le portail interministériel de l'ANC, avec la fiche technique et le guide de l'utilisateur du dispositif agréé (voir *Spanc Info* n° 56).

#### PLUS AUCUNE ALERTE DANS LA RUBRIQUE ACTUALITÉS

Encore faut-il pouvoir les trouver, ces nouveaux lauréats ! Jusqu'à maintenant, les ministères les signalaient dans le portail : il suffisait d'aller à la rubrique Actualités depuis la page d'accueil. On y trouvait les noms de la gamme et du fabricant et la référence du *Journal officiel*. C'était succinct, on ne savait même pas dans quelle catégorie le dispositif était classé, ce qui est pourtant indispensable pour accéder à l'avis complet et au guide de l'utilisateur, également dans le portail, mais à la rubrique Entreprises. Mais au moins,



on savait qu'il y avait quelque chose de nouveau à chercher et on avait quelques éléments pour cela.

Désormais, il n'y a plus aucune alerte dans la rubrique Actualités, dont la mise à jour relève des ministères. Les seuls moyens de connaître les nouveaux agréments sont de solliciter les organismes notifiés, qui ont autre chose à faire, ou de lire *Spanc Info* : nous continuerons en effet à publier dans chaque numéro tous les agréments nouveaux ou modifiés. Cette situation ne peut pas perdurer, et l'on peut donc supposer que les ministères et les organismes notifiés discuteront pour trouver ensemble une solution.

SB



Ensemble, continuons d'innover pour l'environnement

## Logiciels

Assainissement **non collectif**  
Assainissement **collectif**  
Rejets **non domestiques**

**Hydrants**

[www.ypresia.fr](http://www.ypresia.fr)  
02 40 86 74 89

## EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

### Élodie Brelot et Émilie Mauron : le Spanc a toute légitimité pour les contrôler

*Pour la directrice du Graie et sa cheffe de projet eaux et milieux aquatiques, le flou réglementaire sur le traitement des effluents non domestiques en zone d'assainissement non collectif peut être une opportunité : le Spanc peut ainsi s'impliquer dans leur contrôle, en collaboration avec le service END. Elles publient un document de travail qui invite à la réflexion.*

En mai dernier, vous avez publié un document intitulé *Spanc et gestion des effluents non domestiques*. Pourquoi aborder un tel sujet, alors que ces effluents ne font pas partie des compétences réglementaires de ce service ?

#### Élodie Brelot :

Les effluents non domestiques (END) considérés dans notre document sont les eaux usées issues de tout établissement à vocation industrielle ou artisanale. Ils se caractérisent en général par une charge plus importante en matières organiques et en micropolluants que les effluents domestiques. Leur charge hydraulique aussi est souvent plus élevée.

Lorsque l'établissement relève d'une législation spéciale, son dispositif de traitement des effluents est contrôlé par le service de l'État qui a compétence pour surveiller les entreprises de cette catégorie : l'inspection des installations classées pour une ICPE, le service de police de l'eau pour un lota.

Pour les installations qui ne sont pas soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une de ces deux législations, c'est l'article L. 1331-15 du code de la santé publique qui s'applique : elles doivent être do-

tées « d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel ». Tout est dit dans ces trois lignes. Il n'existe pas de texte réglementaire spécifique fixant des prescriptions techniques pour leurs rejets, alors qu'on ne peut pas les considérer comme des eaux usées domestiques.

Ce flou juridique s'applique notamment aux établissements situés en zone d'assainissement non collectif (ANC) : ils relèvent alors du Spanc qui peut contrôler le traitement de leurs effluents, mais sans pouvoir s'appuyer sur un arrêté d'application.

#### Émilie Mauron :

Pour contrôler un effluent non domestique contenant des polluants particuliers, il faut se référer à des prescriptions dont les agents du Spanc ne disposent pas. Une note aux préfets du 2 mai 2018 le confirme : « La réglementation nationale ne précise pas davantage les règles et modalités de contrôle s'appliquant aux installations d'ANC destinées à traiter des eaux usées autres que domestiques. (...) L'intervention du Spanc pour réaliser le contrôle de ces installations n'est pas interdite, mais aucun texte ne la rend obligatoire. »

#### Quels sont les établissements qui produisent des END ?

#### Émilie Mauron :

Ils sont multiples, même en zone rurale. Dans notre document de travail, nous avons détaillé trois exemples d'entreprises produisant des END en zone d'ANC : une menuiserie, un garage et une scierie. Nous avons aussi dressé une liste d'activités produisant des END relevées par notre réseau : elles sont très variées, s'étendant de l'élevage de canards au producteur de panneaux solaires.



## En général, qui se charge de contrôler les installations de traitement des END ?

### Élodie Brelot :

Lorsque l'exutoire de ces effluents est le réseau d'assainissement collectif, la collectivité doit s'assurer que l'effluent est propre à être accepté par la station d'épuration. C'est alors le service d'assainissement collectif qui a la charge des contrôles. Si l'exutoire est un fossé ou le réseau pluvial communal, la collectivité en tant que maître d'ouvrage doit garantir que le rejet n'est pas de nature à engendrer une pollution dans le milieu hydraulique superficiel. En cas de pollution, la responsabilité des collectivités peut en effet être engagée.

Le problème est épineux lorsque ces établissements se situent en zone d'ANC : ils ne sont pas contrôlés par le service d'assainissement, puisqu'ils ne sont pas raccordés, et le Spanc n'a aucune obligation réglementaire de le faire et d'endosser la charge de travail et la responsabilité qui en découlent. C'est seulement en cas de pollution avérée qu'on peut imposer le contrôle de ces installations, en s'appuyant sur le pouvoir de police municipale énoncé au 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Au final, les petits établissements produisant des END en zone d'ANC passent souvent au travers des contrôles.

## Qui sont ces agents chargés des END que vous venez de mentionner ?

### Élodie Brelot :

D'un point de vue administratif, il n'existe pas de service dédié aux effluents non domestiques raccordés au système d'assainissement collectif : ils relèvent de la responsabilité du service d'assainissement. Cela nécessite de développer des modalités d'intervention, des outils et des compétences spécifiques, qui s'inscrivent dans une stratégie territoriale au regard du tissu économique, des capacités du système d'assai-

nissement et de la sensibilité des milieux aquatiques. Face à ces enjeux, les agences de l'eau accompagnent les collectivités pour maîtriser ces effluents, notamment dans le cadre d'opérations collectives ou sectorielles, et aident à la création de ces structures.

### Émilie Mauron :

Le Graie anime un groupe de travail régional sur la gestion des END depuis 2010, ainsi qu'un réseau d'échange national qui compte plus de 150 membres. Ce réseau est très actif car les agents doivent faire face à une multitude de questions sur le terrain. Tous les ans, nous organisons une rencontre couplant une conférence ouverte à tous les professionnels et des ateliers spécifiques pour les agents chargés des END. En général, ces agents ont très peu de connaissances concernant l'ANC, de même que la majorité des membres de notre réseau sur l'ANC maîtrisent mal la caractérisation de ces effluents particuliers. Les Spanc sont compétents en matière d'effluents domestiques, et ils connaissent mal les activités qui génèrent des END. La question est parfois abordée dans un atelier sur la gestion des effluents des dispositifs d'ANC de plus de 20 équivalents-habitants, mais on rentre rarement dans le détail.

## Comment avez-vous travaillé pour produire votre document ?

### Élodie Brelot :

Depuis plusieurs années, des membres de notre réseau END s'interrogent sur leur légitimité à intervenir en zone d'ANC pour y contrôler ces effluents. En 2019, nous avons commencé à travailler sur le sujet, en y associant l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (Ascomade), représentée par Muriel Tauveron, responsable du pôle assainissement au sein de l'Ascomade, également sensible au sujet.

### Émilie Mauron :

Nous avons commencé par une recherche des questions et réponses apportées dans notre foire aux questions END sur le site internet du Graie. Puis nous avons conduit plusieurs enquêtes auprès de nos adhérents et de ceux de l'Ascomade pour connaître leurs pratiques et leurs interrogations liées aux END en zone d'ANC.

Au total, nous avons obtenu 55 retours : 25 Spanc, 16 services END, 7 bureaux d'études, 5 Sataa, Satase ou Satanc, et 2 exploitants privés. Les réponses ont confirmé notre pressentiment : ces établissements sont rarement contrôlés en zone d'ANC. Mais des initiatives existent, et elles associent toujours le Spanc et le service END. Pour ces contrôles, les agents font souvent



# Les Jardins d'Assainissement UNE SOLUTION SIMPLE ET DURABLE pour le traitement des eaux usées

*zéro fosse - zéro vidange - zéro nuisance olfactive - zéro moustique*

## NATUREL ET ESTHÉTIQUE

- Reproduit ce qui fonctionne dans la nature et dans les zones humides
- Mécanismes épuratoires de type biologique, assurés par les micro-organismes (bactéries)
- Adaptation aux variations de charge (absence, résidence secondaire...)
- Parfaite intégration paysagère
- Finitions personnalisables

## DURABLE

- Fonctionnement sans élément électromécanique
- Matériaux filtrants naturels et inaltérables
- Aucun remplacement des matériaux
- Sélection de matériaux et fournitures de qualité (garantie 10 ans)

## VÉGÉTALISATION ET BIODIVERSITÉ

- Présence de végétaux à fort potentiel d'évapotranspiration
- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique
- Favorise la biodiversité animale et végétale

## EMPREINTE CARBONE FAIBLE

- Pas de fosse donc pas de vidange de boues
- Pas d'émission de gaz à effet de serre
- Conçu et fabriqué en France
- Matériaux (plantes, sables...) locaux, provenance au plus près du chantier

## ENTRETIEN SIMPLE

- Pas de prétraitement donc pas de fosse à vidanger
- Consiste en un simple désherbage et coupe des roseaux (annuel)
- Résidus solides minéralisés revalorisés en compostage (tous les 10 à 15 ans)



## › Madame Graie

Lorsque le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) est créé en 1985, sous la forme d'une association à but non lucratif, Élodie BreLOT sort à peine du lycée. Elle entame un cursus d'ingénieur en hydrologie urbaine à l'Institut national des sciences appliquées (Insa Lyon), et son maître de thèse n'est autre que Bernard Chocat, fondateur du Graie et pionnier de la gestion durable de l'eau en ville. En 1993, elle candidate et Bernard Chocat lui confie alors la direction de l'association. Après le départ consécutif des trois précédents directeurs, le professeur n'imaginait probablement pas que la jeune doctante porterait avec lui l'essor du Graie.

Au départ, l'association comptait un salarié et demi. Aujourd'hui, Élodie BreLOT dirige une équipe de 13 personnes ; l'association compte plus de 300 adhérents, surtout des collectivités territoriales, mais aussi des bureaux d'études, des organismes de recherche et des services de l'État.



Depuis le début, la gestion des eaux de pluie en milieu urbain reste un sujet central. Le Graie s'est toutefois intéressé à l'ANC dès 1997, dans la foulée des arrêtés de 1996 sur les prescriptions techniques et sur le contrôle. Élodie BreLOT suit ce sujet avec ferveur depuis plus de vingt ans, et c'est un grand regret que de devoir s'en désengager l'an prochain, après avoir parcouru tout ce chemin (voir en page 16).

appel à d'autres organismes ou institutions : un bureau d'études, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale du territoire ou la chambre d'agriculture. Très peu de démarches formalisées ont toutefois été relevées. C'est toujours au cas par cas.

La bonne entente entre le Spanc et le service d'assainissement collectif est donc primordiale pour mener à bien ces contrôles. Lorsqu'un agent chargé du contrôle des END recense des activités polluantes non raccordées au réseau et situées en zone d'ANC, il peut se rapprocher du Spanc. Réciproquement, les techniciens de Spanc ne doivent pas hésiter à prévenir leurs collègues END s'ils constatent une activité polluante non déclarée lors d'un contrôle chez un particulier. C'est ce que nous appelons dans notre document la solution hybride : une solution qui permet de travailler ensemble et en bonne intelligence.

### Les spanqueurs et les agents des services END se connaissent-ils ?

#### Émilie Mauron :

Pas toujours, surtout lorsque le Spanc n'est pas porté par la même structure que le service d'assainissement collectif. Et même dans des collectivités plus grandes,

il arrive que les agents des deux services n'échangent pas non plus, simplement parce qu'ils ne travaillent pas dans le même bâtiment.

### Votre document ne s'adresse donc pas uniquement aux Spanc ?

#### Élodie BreLOT :

Il s'adresse autant aux Spanc qu'aux agents des services END. Il met en avant des retours d'expérience et des recommandations concernant les solutions hybrides pouvant être mises en place, à adapter au contexte et au fonctionnement des services concernés. Il émet aussi des préconisations sur les évolutions du cadre réglementaire, dont la première serait d'étendre la mission de contrôle du Spanc à l'ensemble des rejets et des installations de traitement des END en zone d'ANC. Ses agents ont toute légitimité pour le faire.

### Pensez-vous que les Spanc sont prêts à étendre leur champ de compétence ?

#### Émilie Mauron :

Notre document a bénéficié de la relecture de plusieurs membres du réseau des Spanc de l'Isère, du



## FILIÈRES AGRÉES MONOBLOCK

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK** fonctionnent sans électricité. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de presseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol est très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

### Les filières **MONOBLOCK** sont idéales pour

le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

[info@biorock.fr](mailto:info@biorock.fr)

[www.biorock.fr](http://www.biorock.fr)

N° Vert 0800 73 00 53

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓

## › Une agronome au service de l'environnement

Comme Élodie Brelot, Émilie Mauron a découvert le monde du travail au sein du Graie. Alors qu'elle est encore étudiante à l'école d'ingénieurs en agronomie Isara Lyon, elle propose une candidature libre pour terminer son cursus en alternance auprès de l'association, en expliquant qu'elle souhaite donner une note environnementale et technique à sa formation en agronomie et ingénierie du territoire. Elle intègre finalement l'équipe du Graie à temps plein en 2019 après l'obtention de son diplôme, comme cheffe de projet eaux et milieux aquatiques.

Son poste combine l'appui à la recherche scientifique, l'animation de réseaux professionnels et les interventions auprès des institutions. Aujourd'hui, elle travaille sur plusieurs thématiques : les END, le volet eau et santé, l'ANC mais aussi les milieux aquatiques.



président de l'Atanc LB & OM, Alexandre Decout, et de Sandrine Potier, chef du service ANC et eaux pluviales à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Aucun d'entre eux n'a fait de remarque particulière sur cette proposition.

### Élodie Brelot :

Je ne sais pas s'il s'agit en l'occurrence d'une extension de compétences ou d'une vision élargie de la compétence d'ANC. La situation n'est pas la même que pour la gestion des eaux pluviales, car celle-ci constitue une autre compétence des collectivités. L'une des spécificités du Spanc est que ses agents interviennent chez les particuliers, et c'est précisément ce qui est également nécessaire pour contrôler la gestion des eaux de pluie à la parcelle. Pour ces interventions, les agents pourraient ainsi être partagés entre ces deux services ; c'est une proposition que je défends depuis longtemps (voir *Spanc Info* n°s 25 et 41).

### Avez-vous présenté votre document aux ministères compétents ?

### Élodie Brelot :

Bien sûr. Toutefois, notre objectif n'est pas de demander des réponses juridiques pour combler un flou réglementaire. Nous voulons susciter une réflexion

d'ensemble. Ce document vise justement à inciter chaque collectivité à profiter de l'absence de réglementation pour définir localement une politique adaptée aux spécificités de son territoire. Au Graie, nous pensons depuis l'origine que les vides juridiques sont l'occasion d'exprimer l'intelligence locale.

### Ce document peut-il être considéré comme un guide ?

### Émilie Mauron :

En aucun cas ! Il n'a pas la prétention d'être une collection de fiches techniques, et encore moins un guide. Cependant, il vient en complément d'un véritable centre de ressources documentaires sur les END accessible sur notre site internet, où l'on trouve notamment des documents qui pourront renseigner les agents des Spanc, sur les activités polluantes, la caractérisation des effluents et les solutions de traitement.

Cette nouvelle publication est un outil de travail vivant. Nous sommes d'ailleurs ouverts à toute évolution de ce document, si d'autres collectivités souhaitent apporter leur témoignage. Il s'agit d'encourager la prise d'initiative locale en dressant un panorama non exhaustif de méthodes observées sur le territoire pour faire face à ces cas particuliers.

Propos recueillis par Sophie Besrest

## Experts en assainissement écologique par Écosystèmes d'Épuration Naturelle

**Station d'épuration à parfaite intégration paysagère**  
Technologie de la phytoépuration dernière génération  
Faible empreinte au sol, 100% naturelle, pas d'odeur ni vidange



### Rentable et Économique

- **Coûts** d'entretien et de maintenance **faibles**.
- **Pas de vidange**, l'entretien se limite à une simple **taille** des végétaux et **débroussaillage** des abords.
- **Unique système sans alternance**.
- **Seul système dont les performances augmentent au fil du temps**.
- **Durée de vie infinie** reposant sur l'équilibre entre les apports en eaux usées et l'action des plantes et autres micro-organismes.
- **Agréé** pour les résidences secondaires, acceptant les fortes **variations de charge**.

### Écologique et durable

- **Réutilisation** des eaux épurées pour tout usage non potable : (irriguer des plantations, bassins...)
- **Favorise la biodiversité** animale et végétale.
- Conçu avec des végétaux issus de la **biodiversité locale**. Label végétal local.
- La phytostation traite **100%** des eaux usées.



**Système agréé de 3EH à 18EH par le ministère de la transition écologique & le ministère de la santé**

## ANC : le Graie passe le relais

**L**ORSQUE le Graie s'intéresse à l'ANC à partir de 1997, il est rapidement débordé par son succès. En plus d'une conférence régionale annuelle et de quatre conférences dans différents départements de la région Rhône-Alpes, il lance trois ans plus tard un groupe de travail régional. Avec la généralisation des Spanc, chacune des quatre réunions annuelles atteint rapidement la centaine de participants. La charge de travail devient alors trop importante pour la petite équipe. En 2005, le Graie décide de se limiter à un groupe de travail plus restreint des acteurs publics de l'ANC et à une seule conférence régionale annuelle.

Ces rendez-vous, organisés chaque année en février, ont continué à faire salle comble. Ils présentaient l'in-



térêt de regrouper des participants de divers horizons : des spanqueurs et des services d'assistance technique à l'assainissement autonome (Sataa) ou Satese, mais aussi leurs interlocuteurs de l'agence de l'eau et des spécialistes de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae, ex-Irstea) et des techniciens des bureaux d'études,



La dernière réunion du Graie sur l'ANC, avant l'arrivée des masques.

des fournisseurs et des entreprises d'assainissement.

Depuis 2007, le Graie gérait aussi un observatoire de l'ANC portant à l'origine sur une dizaine de départements, avec une publication annuelle de ses données jusqu'en 2018. Depuis 2014, dans le cadre du plan d'action national pour l'ANC (Pananc), il a participé aux travaux pilotés par l'Office français de la biodiversité (OFB, ex-Onema) pour intégrer des indicateurs pertinents sur l'ANC, au-delà des indicateurs réglementaires, dans l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) (voir *Spanc Info* n° 54). Mais jusqu'à maintenant, l'observatoire du Graie constitue encore un des outils d'information les plus complets et exhaustifs sur le sujet.

### L'AGENCE DE L'EAU NE FINANCE PLUS L'OBSERVATOIRE DE L'ANC

L'activité du Graie pour l'ANC dépassait aussi le cadre régional. Le groupe a contribué au Pananc depuis l'origine, en siégeant dans différents groupes de

travail : l'aide au choix des filières, l'accompagnement des Spanc, l'observatoire des Spanc, le comité de suivi des Spanc. Depuis 2017, il animait aussi une charte de qualité interdépartementale pour l'ANC, Qualit'ANC, qui regroupait l'ensemble des acteurs de la profession.

Mais depuis que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a supprimé ses aides à l'ANC dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme, le Graie a perdu l'un de ses principaux financeurs pour cette thématique. Pendant deux ans, il a poursuivi son activité dans l'ANC en s'appuyant sur les contributions de ses adhérents ; il a ainsi pu financer un tiers de temps, mais cela ne suffisait pas pour porter la charte de qualité et animer le réseau. Élodie BreLOT, directrice du Graie, et son conseil d'administration ont donc décidé d'arrêter leurs activités dans ce domaine à la fin de cette année.

Pour l'animation des groupes de travail, Élodie BreLOT espère que les associations de Spanc prendront le relais. En ce qui concerne l'observatoire, la transmission du flambeau semble assurée dans le cadre institutionnel du Sispea. ■

# IBAK Full HD

# IBAK

≥ DN 100



Full HD  
1920x1080

≥ DN 150



Full HD  
1920x1080

**ORION 3**

- Commutable comme caméra analogique ou full HD
- Utilisation flexible en poussée ou tractée

**ORPHEUS HD**

- Option LaserScan disponible
- Précision des mesures confirmée par l'IKT\*

\*Institut pour les infrastructures souterraines, Exterbruch 1, 45886 Gelsenkirchen, Allemagne

[www.ibak.fr](http://www.ibak.fr)

ÉVACUATION

## Que faire des eaux usées traitées ?

**Plusieurs solutions existent pour évacuer les eaux usées traitées, mais aucune ne bénéficie de prescriptions techniques ni d'un cadre normatif précis, excepté le puits d'infiltration, considéré pourtant comme un pis-aller à adopter en ultime recours. Sur le terrain, le Spanc est parfois trop permissif au sujet du mode d'évacuation prévu, le plus souvent par manque de connaissance.**

**M**ÊME après avoir été traitées dans un dispositif d'ANC, les eaux usées contiennent encore une quantité importante de germes qui peuvent présenter un risque sanitaire pour l'être humain, en cas d'absorption par les voies digestives ou respiratoires ou même de contact. Le choix du mode d'évacuation doit donc être considéré avec précaution pour éviter tout risque sanitaire.

Pour l'autorité réglementaire, l'évacuation par le sol – et depuis 2012 l'irrigation souterraine des végétaux non destinés à la consommation humaine – sont les deux solutions à privilégier pour toutes les parcelles ayant une perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h (art.11 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié sur les prescriptions). Si le sol n'est pas assez perméable, en particulier dans un horizon argileux, ou s'il l'est trop, par exemple un terrain karstique parcouru de fissures et de failles, la réglementation recommande le rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou, si c'est impossible, dans un puits d'infiltration. Ces deux solutions sont considérées comme des cas particuliers, le sol en place ou reconstitué devant toujours constituer le choix prioritaire.

Car en infiltrant les eaux usées traitées, le sol participe à l'épuration naturelle et limite le risque de contact : sur les premiers centimètres de profondeur, il favorise l'oxygénation des eaux rejetées et abrite toute une microfaune diversifiée, ainsi que ses prédateurs, qui contribue à la dégradation des matières organiques et à la destruction des germes pathogènes. Il faut toutefois que la nature du sol garantisse l'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées, et que la nappe phréatique ne soit pas trop proche pour éviter les cas de pollution chronique.

Pour une évacuation par le sol en place, l'étude à la parcelle n'est cependant pas obligatoire. « Les conditions de perméabilité ne suffisent pas pour ga-

rantir une bonne infiltration dans le temps, avertit Mathieu Rolland, technicien Spanc à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dans le Morbihan. Il faut aussi prendre en compte la texture du sol et la pente du terrain, sans négliger les indices d'une éventuelle hydromorphie, comme la végétation ou les odeurs, qui témoignent de l'engorgement des sols par l'eau. »

### ABSENCE DE CADRE RÉGLEMENTAIRE OU NORMATIF

En outre, la réglementation n'apporte aucune précision sur les prescriptions techniques à mettre en œuvre pour ce mode d'évacuation. La norme NF DTU 64.1, qui constitue pourtant les règles de l'art dans l'ANC, ne traite pas non plus de l'évacuation des eaux usées traitées. Quant aux publications scientifiques, elles sont peu nombreuses sur le sujet.

En 2016, l'Afnor a publié un fascicule de documentation intitulé FD P16-007 « Installation d'assainissement non collectif – Infiltration des eaux usées traitées », qui fournit des lignes directrices pour l'infiltration en sortie de filière et détaille plusieurs solutions possibles comme les tranchées d'infiltration, les noues végétalisées ou les aires d'infiltration abritées sous des équipements préfabriqués. Mais comme son sigle FD l'indique, ce fascicule n'est pas une norme et reste essentiellement un document à caractère informatif. « Certains bureaux d'études se contentent souvent d'un minimum de prescriptions dans leur étude de sol à la parcelle, commente Mathieu Rolland. En l'absence de règles, ils redoutent en effet que leur responsabilité soit mise en cause dans le cas où les modes d'infiltration proposés dysfonctionneraient au fil des ans. »

Sur le terrain, on trouve de tout : du simple tuyau d'évacuation enterré aux solutions techniques plus élaborées comme les tunnels d'infiltration. Le coût de ces



DR

Si l'infiltration depuis la surface n'est pas possible, une étude de sol est obligatoire afin de démontrer la pertinence du choix d'un rejet en milieu hydraulique superficiel ou du puits d'infiltration.

techniques varie dans les mêmes proportions, surtout quand l'ajout d'un poste de relevage est nécessaire. « Certains professionnels proposent même des drains chaussettes : des drains enrobés qui finissent par colmater et empêcher la bonne évacuation des eaux usées traitées dans le sol », regrette Mathieu Rolland. Quant aux Spanc, ils restent souvent trop permissifs sur la pertinence des modes d'infiltration proposés, le plus souvent par manque de connaissance.

### LE REJET AU FOSSÉ DOIT RESTER UN CAS PARTICULIER

Lorsque la perméabilité est inférieure à 10 mm/h ou supérieure à 500 mm/h, les eaux usées traitées doivent être rejetées vers le milieu hydraulique superficiel. Mais voilà : il n'existe pas de définition réglementaire de cette notion de milieu hydraulique superficiel, et l'arrêté sur les prescriptions ne fournit pas non plus de liste sur le choix de l'exutoire. « Seul le cours d'eau bénéficie d'une définition réglementaire, dans une circulaire du 3 juin 2015 qui reprend une jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État, précisait Mélissa Bellier, juriste à la

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, lors d'un atelier aux Assises nationales de l'ANC à Troyes. Il est défini comme un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année. »

Si l'on analyse en détail cette expression, on peut dire qu'un « milieu » se rapporte à un environnement vivant, et que les qualificatifs « hydraulique superficiel » renvoient à une notion d'écoulement des eaux en surface. « Cette notion est beaucoup plus large qu'un cours d'eau, ajoutait la juriste de la FNCCR. Rien ne semble donc interdire d'y intégrer des canaux, des étangs, des fossés, qui ne seraient pas forcément naturels à l'origine mais dans lesquels il existe un écoulement permanent d'eau. »

Quel que soit le choix de l'exutoire, le mode de rejet doit obligatoirement être justifié au préalable par une étude de sol démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. L'étude est à la charge du pétitionnaire ; mais rien n'interdit au Spanc de venir contrôler les conditions du sol après avoir reçu ce rapport, pour s'assurer de la pertinence du mode de rejet retenu.

## › L'irrigation souterraine est devenue possible presque partout

À première vue, entre l'arrêté du 7 septembre 2009 et celui du 7 mars 2012, il n'y a pas eu beaucoup de modifications dans les prescriptions techniques concernant l'évacuation des eaux usées traitées. Il y a pourtant un petit détail qui change tout dans les dispositions qui concernent l'irrigation souterraine. À l'origine, ce mode d'évacuation était considéré comme un cas particulier, voire un pis-aller, au même titre que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (art. 12 de l'arrêté de 2009). À présent, il est devenu un cas général, au même titre que l'évacuation par le sol (art. 11 de l'arrêté de 2012). Car entre-temps, l'autori-

té réglementaire s'est rendu compte d'une évidence : durant la saison froide, les plantes ne poussent pas, et donc les racines ne pompent pas d'eau. Par conséquent, plusieurs mois par an, les eaux usées envoyées dans le dispositif d'irrigation souterraine n'ont pas d'autre choix que de s'infiltrer dans le sol. Il faut donc que les caractéristiques du sol soient identiques à celles prévues pour un équipement d'infiltration ordinaire. Les ministères ont donc modifié le paragraphe sur l'irrigation souterraine dans ce sens, en y ajoutant « pour les mêmes conditions de perméabilité », sous-entendu entre 10 et 500 mm/h.

En outre, si le maître d'ouvrage n'est pas le propriétaire de l'exutoire, cela revient à renvoyer chez un tiers les eaux usées traitées provenant de sa parcelle. La réglementation exige alors une autorisation de rejet signée par le propriétaire, public ou privé, ou le gestionnaire de l'exutoire. « Cette autorisation unilatérale est obligatoire pour les dispositifs d'une capacité inférieure à 20 EH, contrairement aux autres installations d'ANC supérieures à 20 EH, pour lesquels l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié privilégie pourtant le rejet en milieu hydraulique superficiel ou l'irrigation des cultures », faisait remarquer Mélissa Bellier à Troyes.

Plusieurs questions se posent alors : qui est responsable en cas de pollution ? Le propriétaire de l'exutoire peut-il imposer le contrôle du rejet ? Et à

la charge de qui ? « Pour les propriétaires publics ou privés, il y a une responsabilité du dommage au tiers : si une pollution dans un réseau pluvial ou un fossé communal créé un préjudice pour les tiers, la collectivité peut être mise en cause », signalait Mélissa Bellier.

Quant au Spanc, sa responsabilité se limite uniquement, dans le cadre du neuf, à contrôler les bonnes conditions de rejet et l'existence d'une autorisation signée par le propriétaire de l'exutoire. Dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement, le contrôle de l'autorisation de rejet n'est pas mentionné. L'absence d'autorisation ne peut donc pas faire l'objet d'une non-conformité. « Rien n'empêche cependant l'agent d'avertir le maire ou le service départemental s'il observe un déversement dans un fossé ou un cours d'eau », précisait la juriste.



**Un seul n° 24h/24 et 7j/7**  
**03 27 63 66 00**

**Vidange, Nettoyage, Curage, Détartrage Et Débouchage De Tous Types D'Installations**  
Entretien et Maintenance de Micro-stations d'Épuration  
Inspection Télévisée + Rapport Normalisé  
Balayage De Voiries  
Dératisation, Désinsectisation, Désinfection

**Etudes de conception à la parcelle** (études de filière, plans d'implantation, .)  
Contrôles & diagnostics ANC (diagnostics de l'existant, ventes immobilières, contrôles de conception.)  
Contrôles des particuliers sur raccordement au réseau collectif

**Nettoyage Et Maintenance Industriels**

[www.flamme-assainissement.fr](http://www.flamme-assainissement.fr)



**FLAMME**  
Assainissement



INTERVENTIONS SUR LES HAUTS DE FRANCE

## Micro-station d'épuration easyOne - de 5 à 200 EH



### La révolution de l'assainissement non collectif

#### S'ADAPTE À TOUTES LES CONTRAINTES

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique\*

#### POSE FACILE

Pas de ventilation secondaire à poser au-dessus du faîte du toit

#### PACK ASSISTANCE INCLUS

Validation de bonne mise en oeuvre et mise en service

#### GARANTIE

30 ans sur la cuve, 3 ans sur le système épuratoire

#### RÉSULTATS ÉPURATOIRES EXCEPTIONNELS

Efficacité épuratoire jusqu'à 98 %

#### ENTRETIEN

Fréquence de vidange réduite

#### SOLUTION SÉCURISÉE

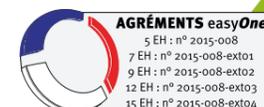
Pas d'électricité dans la cuve

#### TEMPS DE POSE RÉDUIT

1/2 journée par station

#### COMPACTE

1 seule cuve



[www.graf.fr](http://www.graf.fr)

\* sous conditions



Le spanqueur doit alors jouer le rôle d'accompagnateur auprès de l'utilisateur pour faciliter ses démarches auprès du propriétaire de l'exutoire : la commune ou le département pour un fossé routier ou un collecteur d'eaux pluviales, l'association foncière, la direction départementale des territoires, la collectivité propriétaire du milieu récepteur, le syndicat de rivière ou l'établissement public territorial de bassin qui gère le cours d'eau, etc. Il doit aussi servir de facilitateur de projet pour permettre à l'ensemble des personnes concernées de trouver une solution sécurisée. Il y a dix ans, les autorisations de rejet, lorsqu'elles existaient, étaient rédigées le plus souvent sur une seule page. Aujourd'hui, ces documents sont souvent mieux détaillés et plus solides juridiquement.

### LE RÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DU SPANC

Au Syndicat départemental des eaux de l'Aube, le Spanc a formalisé un modèle de demande d'autorisation de rejet, modulable en fonction des exigences

des communes ou des propriétaires d'exutoires. « En plus des exigences administratives spécifiques à chaque propriétaire, le document informe le maître d'ouvrage sur les contraintes de travaux, comme la demande de servitude de passage ou d'autorisation de voirie », commentait Bernard Beyer, responsable du service, lors des Assises nationales de l'ANC à Troyes. Ce document propose aussi des prescriptions techniques selon qu'il s'agit d'un rejet dans un réseau de collecte des eaux pluviales, un fossé ou un lac. « Pour un rejet en réseau, la résistance du branchement au passage des véhicules doit être garantie, détaillait le responsable du service. La boîte de branchement doit aussi être munie d'une chute pour permettre un prélèvement en cas de contrôle de qualité du rejet. Si le rejet est prévu dans un lac, un traitement tertiaire est exigé pour pouvoir respecter la qualité des eaux de baignage. »

La communauté de communes du Pays de Maïche (Doubs) exerce la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (Gepu) depuis 2018. Lorsque le zonage de la Gepu coïncide avec le zonage d'ANC

et que la perméabilité est insuffisante pour évacuer les eaux usées traitées par le sol, le Spanc propose à ses usagers une convention de rejet. « Contrairement à une simple autorisation, une convention permet de mieux responsabiliser le propriétaire de l'installation d'ANC en cas de rejet non conforme dans l'exutoire concerné », considère Jean-Baptiste Dumel, technicien du Spanc.

Cette convention fournit une liste de prescriptions techniques particulières, avec notamment l'obligation d'un regard de visite en sortie de traitement de la filière pour permettre de réaliser des prélèvements. « Des analyses de la qualité des rejets peuvent être réalisées pour contrôler l'évolution des performances du traitement, en cas de défaut d'entretien de l'installation notamment, précise Jean-Baptiste Dumel. Le coût de ces opérations est à la charge de l'utilisateur, mais uniquement lorsque l'analyse relève un rejet non conforme à la réglementation. »

Comme une autorisation de rejet, la convention ne possède qu'une force juridique limitée et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié. « L'occu-

ption de la dépendance domaniale est consentie pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximum de 20 ans », poursuit le technicien. Toutefois, pour certains acteurs, le choix du réseau d'eau pluvial en tant qu'exutoire doit être mûrement réfléchi. « Un équilibre entre les rejets d'ANC et d'eau de pluie doit en effet être défini, si l'on ne veut pas que le réseau d'eau pluvial se transforme en un exutoire des installations d'ANC », commentait Mélissa Bellier à Troyes.

### LE PUIS D'INFILTRATION EN DERNIER RECOURS

Enfin, lorsque les eaux usées traitées ne peuvent être évacuées ni dans le sol ni par rejet vers le milieu hydraulique superficiel, la réglementation autorise la mise en place d'un puits d'infiltration : à ne pas confondre avec un puisard, un puits perdu ou un puits désaffecté, tous interdits depuis plus d'un siècle. Cette fois, l'arrêté du 9 septembre 2009 fixe dans son annexe 1 des prescriptions techniques

**Gestion des Assainissements non Collectifs**

**Visio ANC -Web**

- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...,
- Edition de courriers, rapports, ...,
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation.
- Cartographie

Mesotech Ingénierie  
37, chemin du Moustoir 29000 QUIMPER  
Tel : 02 98 86 23 22  
Web : www.mesotech.eu  
Mel : contact@mesotech.fr

**Tunnel d'infiltration pour eaux usées traitées**

**NOUVEAUTÉ**

Nos kits sont composés de plusieurs tunnels, ils permettent d'obtenir une aire d'infiltration optimisée en fonction de la perméabilité du sol. Économiques et performants, ils sont une alternative aux tranchées d'infiltration traditionnelles.

► Installation en aval d'une microstation, d'un filtre compact ou d'un filtre à sable drainé

**Sebico**



SR  
Le rejet des eaux usées traitées peut être autorisé dans un fossé, un cours d'eau ou un plan d'eau. Le choix de ce mode d'évacuation reste toutefois un cas particulier, la priorité étant donnée à l'évacuation en profondeur : par infiltration dans le sol ou par irrigation souterraine des végétaux.



DR  
L'infiltration par le sol en place doit être le choix prioritaire pour l'évacuation des eaux usées traitées. Plusieurs systèmes préfabriqués sont proposés sur le marché, dont les tunnels d'infiltration qui servent à favoriser la bonne répartition des eaux dans le sol.

précises sur la mise en œuvre de l'ouvrage, qui doit être installé dans une couche sous-jacente d'une perméabilité comprises entre 10 et 500 mm/h.

### ÉVITER LE RUISELLEMENT DES EAUX ÉPURÉES LE LONG DES PAROIS ÉTANCHES

Les parois doivent être étanches depuis la surface du sol jusqu'à 0,5 m au moins au-dessous du tuyau amenant les eaux épurées. En surface, un tampon doit être mis en place pour garantir un accès à l'ouvrage. La superficie inférieure de l'équipement doit être au moins égale à 2 m<sup>2</sup> par pièce principale, et garnie d'un remplissage de matériaux calibrés d'une granulométrie de 40/80 mm, depuis le fond du puits jusqu'au niveau d'amenée des eaux. Les eaux usées épurées doivent être déversées dans le puits d'infiltration au moyen

d'un dispositif éloigné de la paroi étanche, pour garantir la répartition par surverse sur l'ensemble de la surface de l'ouvrage et éviter ainsi le ruissellement le long des parois.

Tout comme le rejet en milieu hydraulique superficiel, ce mode d'évacuation impose une étude hydrogéologique, sauf mention contraire précisée dans l'avis d'agrément. Jusqu'à présent, aucun avis d'agrément ne mentionne un puits d'infiltration pour une filière agréée. « *Seule la possibilité d'évacuation par le sol, l'irrigation souterraine ou le rejet vers le milieu hydraulique superficiel sont mentionnés dans les avis d'agrément ; mais il serait pertinent de demander au ministère de la santé ce qu'il en pense* », conclut Abdel Lakel, chef du pôle évaluation eau et assainissement au Centre scientifique et technique du bâtiment.

Sophie Besrest

inno  
CLAIR  
L'ANC Nouvelle Génération

## Microstation d'Épuration NOUVELLE GÉNÉRATION

Nouveau modèle : NG4 & NG6 AVENIR

LES MEILLEURS RÉSULTATS

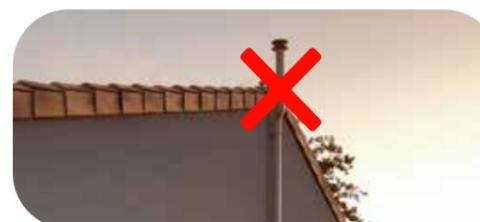
aux tests d'agrément ministériel.



Encore plus solide  
1.8% de déformation au Pit-Test.

Réhausse intégrée conforme à la future réglementation

Tube de décompression / piézomètre intégré



Sans ventilation secondaire à installer sur le toit l'habitation (agrément - Page 8 du guide utilisateur)



Garantie sans mauvaises odeurs



Agréée en zone inondable (page 21 du guide utilisateur)

PORTRAIT DE SPANC

## Erdre et Gesvres : préserver la qualité de l'eau

*Mal aimé quand il était cantonné à son rôle de contrôleur, le Spanc de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a gagné l'estime des usagers en mettant en avant sa mission de lutte contre les pollutions diffuses. Dans ce territoire argileux, tous les rejets d'ANC se font dans les milieux superficiels, et les habitants sont très sensibles à la qualité de leur cadre de vie.*



L'eau est omniprésente dans la communauté de communes Erdre et Gesvres. Bien que les reliefs soient peu marqués, ce territoire argileux est traversé par la ligne de partage des eaux entre la Bretagne et le reste de la France : à l'est, les cours d'eau rejoignent la Loire, comme ici l'Erdre à Nort-sur-Erdre ; à l'ouest, ils se jettent dans la Vilaine. Des deux côtés, un des principaux soucis est l'importance des pollutions diffuses, dont celles provoquées par les dispositifs d'ANC non conformes.

**R** IEN DE PLUS injuste que la célébrité. Les uns la poursuivent toute leur vie sans jamais la connaître ; d'autres la reçoivent comme un fardeau dont ils se seraient bien passé. C'est ce qui s'est produit dans la communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG, Loire-Atlantique). Parmi ses douze communes membres, c'est la moins peuplée qui a accédé à une notoriété nationale, voire internationale, sans jamais l'avoir souhaitée : Notre-Dame-des-Landes.

Ce bourg de 2 000 habitants s'est retrouvé propulsé à la une des médias à partir de 2008, quand un vieux projet d'aéroport a été relancé, dans le périmètre d'une zone d'aménagement différé (ZAD) délimitée quarante ans plus tôt sur son territoire. Des opposants de tous horizons se sont rassemblés dans ce secteur, édifiant un village informel et réinterprétant le sigle ZAD en « zone à défendre ». Après des années d'un conflit homérique, l'État a abandonné le projet en 2018, mais les tensions locales ne sont pas encore retombées, même si la commune a depuis retrouvé pour l'essentiel sa vocation agricole.

Comme les autres services publics, le Spanc de la CCEG a soigneusement évité de circuler dans les parages durant ces années troublées, d'autant plus qu'on n'y compte que quelques vraies maisons, dans le hameau de l'Épine, pour lesquelles il a attendu la fin des événements. Il s'est toutefois retrouvé impliqué dans l'affaire de la manière la plus imprévue : « *Quand Vinci a demandé le permis de construire pour l'aéroport, nous avons été saisis pour avis, puisque cela se*

*trouve en zone d'assainissement non collectif, se remémore Stéphanie Mousset, responsable du service assainissement de la communauté de communes. Il s'agissait donc d'un dispositif d'ANC, certes d'une capacité de 9 000 équivalents-habitants (EH), mais sur lequel nous devons rendre un avis, comme pour tous les autres. Nous avons donc délivré une attestation de conformité en échange d'une redevance de 74 €, le seul tarif qui était alors prévu pour cette prestation. Compte tenu du temps que nous y avons passé, ce n'était pas cher payé... »*

## LE CONTRÔLE DU NEUF REPRIS EN RÉGIE DEPUIS 2009

Cette péripétie est restée unique dans l'histoire de ce Spanc, qui compte pourtant déjà quinze ans d'existence. La communauté de communes elle-même va souffler ses vingt bougies l'an prochain. Durant ses premières années, le service a fait appel à deux prestataires de service, l'un pour les diagnostics initiaux, portant sur 9 300 dispositifs, l'autre pour les contrôles de conception et de bonne exécution. Les effectifs du Spanc se sont étoffés à partir de 2009, quand les contrôles du neuf ont été repris en régie. En même temps, le premier contrôle de bon fonctionnement a été lancé : il était réalisé pour un tiers en interne, pour le reste par un prestataire.

Ces premières visites se sont plutôt mal passées : pour la première fois, les usagers se voyaient demander une redevance pour contrôler leurs dispo-



Pour Jean-Yves Henry, vice-président de la CCEG délégué à la gestion de l'eau, le regard des élus et des usagers sur le Spanc a changé quand l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques ont été regroupés dans un même service, avec la supervision de l'eau potable qui est gérée par un syndicat. Ce rapprochement a fait prendre conscience de l'interconnexion entre ces différentes compétences, et donné ainsi au Spanc un objectif valorisant : « *Ce sont des techniciens de la qualité de l'eau, pas des surveillants de fosses septiques.* »

RMS



Après une licence de géologie et une spécialisation de gestion de l'eau en milieu rural, Stéphanie Mousset a travaillé pendant seize ans dans un bureau d'études en tant que technicienne environnement, y compris pour le contrôle des ANC neufs, avant d'intégrer la CCEG en 2011, comme responsable du Spanc. Depuis que la communauté de communes exerce la compétence d'assainissement collectif, elle se partage à égalité entre les deux modes d'assainissement, avec deux équipes sous sa responsabilité. Une de ses priorités : diversifier les missions de chacun pour éviter la lassitude.

RMS

### > Fiche d'identité

**Nom :** Spanc de la communauté de communes Erdre et Gesvres

**Statut :** régie dotée de l'autonomie financière

**Siège :** Grandchamp-des-Fontaines (Loire-Atlantique)

**Vice-président délégué à la gestion de l'eau :** Jean-Yves Henry

**Responsable du service assainissement :** Stéphanie Mousset

**Effectifs du Spanc :** quatre personnes

**Territoire :** 12 communes, 510 km<sup>2</sup>

**Nombre de dispositifs d'ANC :** 10 500

### Compétences et redevances :

- contrôle de conception et d'implantation : 74 €
- contrôle de bonne exécution des travaux : 128 €
- contre-visite : 128 €
- contrôle périodique de l'existant : 144 € ou huit fois 18 €
- pénalité pour refus de contrôle : 234 € par an
- contrôle avant cession immobilière : 162 €
- vidange : à partir de 176 €, en fonction du volume et des particularités

Des tarifs plus élevés sont fixés pour le contrôle du neuf au-delà de 20 EH

sitifs, alors que les diagnostics initiaux avaient été payés par la CCEG, avec une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). Pour ne rien arranger, c'est aussi à ce moment-là que la communauté a mis en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) incitative. Une redevance sur les cabinets, une redevance sur les poubelles, et des contrôleurs qui s'intéressent aux deux facettes les plus gênantes de votre vie : les habitants se sont rebellés, et le Spanc a dû affronter des pétitions collectives. On pourrait parler aujourd'hui de clusters antispanc...

« La situation était intenable, se souvient Jean-Yves Henry, vice-président de la CCEG délégué à la gestion de l'eau : un service qui faisait bien son travail était considéré comme un intrus doté d'un pouvoir répressif. Ce mépris était insupportable pour les élus et les responsables, et nous avons réagi : nous

avons fait passer la périodicité du contrôle de cinq ans à huit ans et nous avons proposé aux usagers une redevance annualisée, soit 18 € par an. Ceux qui le souhaitent peuvent continuer à payer le contrôle périodique en une seule fois, soit 144 € tous les huit ans, mais la plupart ont choisi l'annualisation. Et surtout, nous avons développé un rôle de conseil, avec des permanences régulières dans nos locaux, et nous avons mis en avant un objectif valorisant : préserver la qualité de l'eau. Cela a changé le point de vue des gens sur le Spanc. »

L'enjeu était de taille : sur les quelque 26 000 logements disséminés dans les douze communes de la CCEG, 10 500 sont équipés d'un dispositif d'ANC, soit 40 %. Le territoire est en effet parsemé d'une multitude de maisons isolées ou regroupées en petits hameaux, et l'accroissement constant de la population



RMS

Dans la CCEG, le ménage moyen est constitué de 2,6 personnes et vit dans une maison de 5 pièces principales, une longère sans étage, dont il est propriétaire depuis plus de dix ans. Dans près de la moitié des cas, cette maison est équipée d'un dispositif d'ANC. En moyenne, le ménage utilise deux voitures pour la quasi-totalité de ses déplacements, il travaille plutôt à Nantes ou dans sa métropole s'il n'est pas à la retraite, et il dispose de 2 000 € par mois pour vivre, une fois ses impôts payés (source : Insee).

### Assainissement des eaux usées

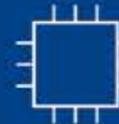
## Gamme **EPUR** BIOFRANCE **BIOFRANCE® Plus**



Solutions fiables et durables



Technologie bénéficiant de 30 ans d'expérience



Produits simples à installer et faciles à entretenir



### Présentation de la gamme **BIOFRANCE® Plus**

La gamme de micro-stations **BIOFRANCE® Plus** proposée par **EPUR** est conçue pour le traitement des eaux usées domestiques.

La gamme est disponible de 4 à 50 EH pour les cuves en polyéthylène et en béton fibré jusqu'à 130 EH, en intégrant également la possibilité de concevoir des modèles sur mesure.



Tél (FR) 03 24 52 68 83  
Tél (BE) + 32 42 20 52 30  
epur.info@kingspan.com  
kingspan.fr/epur-biofrance



concerne aussi bien ces zones rurales que les secteurs urbanisés. Le Spanc et ses contrôles devaient donc impérativement se faire accepter pour assurer un environnement sain à ces habitants plutôt aisés, qui sont très attachés à la qualité de leur cadre de vie. La plupart ont choisi de résider dans ce territoire verdoyant tout en continuant à travailler à Nantes ou dans sa métropole, un peu plus au sud.

L'eau est omniprésente ici, non seulement grâce aux généreuses pluies du climat atlantique, mais surtout parce que les sols sont très argileux et assez plats. Les cours d'eau, dont l'Erdre et son affluent le Gesvres, coulent lentement vers la Loire, alimentant au passage le vieux canal de Nantes à Brest reconverti pour le tourisme. Le paysage est ponctué de plans d'eau et de zones humides, dont certaines présentent un intérêt écologique majeur. Plus prosaïquement, ce sol ne permet pas l'infiltration des eaux usées traitées par les dispositifs d'ANC. Que ce soient les anciens, des filtres à sable drainé, ou les nouveaux, en grande majorité des microstations ou des filtres compacts, tous rejettent leurs effluents dans le milieu hydraulique superficiel.

### LES REJETS DE L'ANC SE RETROUVENT DANS LES MILIEUX AQUATIQUES

C'est pourquoi Jean-Yves Henry a bondi d'indignation quand il a appris que l'AELB cessait de soutenir l'ANC à partir de son 12<sup>e</sup> programme, au motif que cela n'avait pas un impact suffisant sur les milieux aquatiques : « Dans notre territoire, en tout cas, cet impact est évident. La fonction principale de l'ANC est de supprimer les rejets de micro-organismes pathogènes. Et dans une zone où l'infiltration est impossible, comme chez nous, ces organismes se retrouvent directement dans les milieux aquatiques. Il me semble indispensable que l'agence rétablisse ses aides à l'ANC, en fonction des particularités des territoires. »

Le vice-président a d'autant moins digéré cette décision qu'elle a plombé en plein essor le grand programme de réhabilitation que la CCEG était en train de mettre sur pied. « À l'origine, notre contribution aux réhabilitations était succincte, résume Stéphanie Mousset : nous vérifions que les devis respectaient la charte départementale Pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique, dont nous sommes signataires, et nous apportions éventuellement un financement complémentaire, à égalité avec le département. Mais Rémi Le Besq, qui était chargé de cette question à l'agence de l'eau, nous a proposé de nous engager directement, comme certains Spanc du département voisin, le Morbihan. Nous avons donc

emmené tous les élus intéressés en visite à Baud Communauté, qui avait conduit une opération remarquable sous maîtrise d'ouvrage publique. »

### UN SPANQUEUR AFFECTÉ À LA RÉHABILITATION

Convaincu par cet exemple, le Spanc a organisé des réunions dans toutes les communes en 2016, avec plus de 450 participants au total. « Je ne sais pas si tout le monde aurait suivi, mais cette affluence était à elle seule un vrai succès, au point que la commission a décidé d'affecter un technicien à plein temps sur ce seul programme, confirme Jean-Yves Henry. Nous avons donc pris la compétence et ouvert un dossier de réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage publique. Et puis l'agence de l'eau a annoncé la fin des aides à l'ANC... »

La CCEG a tout de même réussi à faire accepter 181 dossiers qui étaient prêts, avec une aide de l'AELB de 5 100 € par chantier. Une soixantaine d'entre eux restent à réaliser, soit encore une petite année de travail pour le spanqueur dédié à cette fonction depuis trois

ans. La communauté a passé des appels d'offres pour choisir un bureau d'études chargé de définir chaque filière et un entrepreneur chargé de la mettre en œuvre. Les travaux sont précédés d'un constat d'huissier, également choisi sur appel d'offres.

Le Spanc propose au particulier trois filières, toutes adaptées à sa parcelle. « Quand il réclame une microstation, nous proposons tout de même deux autres techniques à côté, et surtout nous indiquons très clairement les coûts d'entretien, avertit Stéphanie Mousset. Et pour tous les dispositifs agréés, il doit signer un contrat d'entretien de deux ans. Ensuite, nous lui transférons la propriété de l'installation terminée. »

Indépendamment de cette opération groupée, les réhabilitations sont fréquentes dans le territoire, à l'initiative des acquéreurs de maisons anciennes ; les installations neuves aussi. Le Spanc réalise donc chaque année 350 contrôles de conception et 200 contrôles d'exécution. Lorsque les communes étaient compétentes en matière d'assainissement collectif, le nombre de ces prestations était censé diminuer au fil des ans, car les zonages communaux faisaient la part belle au collectif,

**Ecopact'o®**

Filtration Compacte 1 à 5 EH



- Economique
- Sans électricité
- La + compacte
- Monobloc
- Robuste



La filière ECOPACT'O®, c'est un décanteur primaire et un filtre compact. 20 ans d'expérience. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.

**Fluidifix® ST**

Microstation 1 à 6 EH



- Innovante
- Performante
- Faible hauteur de cuve
- Rehausse comprises
- Fiable



La Microstation FLUIDIFIX®, c'est un décanteur primaire, un réacteur biologique à lit fluidisé et un clarificateur. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.

GARANTIE CUVE 25 ANS

GARANTIE PERFORMANCE 10 ANS

CE 12566-3

FABRICATION FRANÇAISE

Contrat d'entretien sur demande

www.a-autonome.fr • 03 66 48 00 01





Depuis la mise en service de la voie express entre Rennes et Nantes, la population de la CCEG a triplé en un demi-siècle et continue à augmenter de 2 % par an. La moindre maison ancienne est remise à neuf, et la construction de logements neufs bat son plein, y compris en zone rurale où l'ANC conserve toute sa place. Plus de 80 % des dispositifs neufs ou réhabilités sont des modèles agréés, avec une prépondérance des microstations sur les filtres compacts. Dans tous les cas, les sols argileux interdisent l'infiltration, et les eaux usées traitées sont rejetées au fossé.

RMS

au détriment de l'ANC. Mais beaucoup de ces projets de nouveaux réseaux ne se sont jamais réalisés, faute de financement.

**FAIRE ACCEPTER UNE EXTENSION DES ZONES EN ANC**

Désormais, la compétence a été transférée à la CCEG, en 2019 pour le zonage et en 2020 pour la gestion de l'assainissement collectif. « Pendant les années précédentes, nous avons travaillé à convaincre les conseils municipaux qu'il serait impossible de généraliser le collectif ou le semi-collectif, détaille Jean-Yves Henry. Si l'on conservait le zonage dessiné par chaque commune isolément, il en résulterait une augmentation considérable de la redevance d'assainissement. »

La communauté de communes a repris cet argument

du coût dans l'ensemble de son territoire : « Cela a permis de faire accepter une extension des zones en ANC, se réjouit la responsable du service assainissement. Bien entendu, là où le réseau était déjà posé, nous n'avons rien changé. Ailleurs, quand les nouveaux habitants avaient payé un ANC neuf ou réhabilité, ils n'étaient plus aussi pressés de passer en collectif. Et certaines équipes municipales ont été renouvelées lors des dernières élections, ce qui leur a permis de revenir sur les engagements de leurs prédécesseurs. La concomitance de plusieurs facteurs a donc permis de faire accepter cette évolution sans trop de difficulté. »

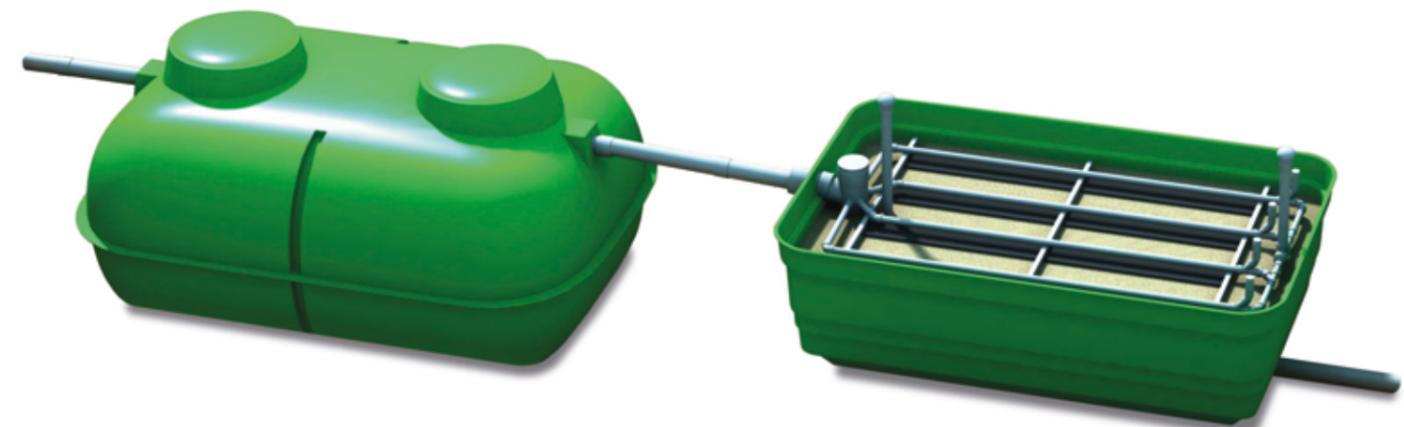
Avant chaque décision, les élus et le Spanc ont veillé à dialoguer avec les habitants concernés, pour éviter de revivre la situation conflictuelle d'il y a quelques années. Le service souhaiterait développer encore cette fonction de dialogue et de conseil, en organisant des perma-



Assainissement autonome traditionnel compact Zeoliteparco

**EPARCO**

Premier filtre compact traditionnel avec la plus longue durée de vie **sans entretien.**



**La référence**



**Simple à installer**



**Tranquillité**



**Entretien réduit**



[PT-EauEnvironnement.fr](http://PT-EauEnvironnement.fr)



Quand le canal de Nantes à Brest a été mis en service, les maisons éclésières y rejetaient directement leurs eaux usées. Désormais, les touristes sont les seuls à naviguer sur quelques tronçons, escortés par les randonneurs et les cyclistes. Les maisons éclésières ont été aménagées pour les accueillir, comme ici à l'écluse de la Rabinière. Le logement de l'éclusier et les toilettes destinées aux voyageurs sont raccordés à un dispositif d'ANC, et l'eau du canal est plus propre.

nences dans les douze communes ; mais avec un effectif de quatre personnes et demie, il tourne déjà à plein régime. Outre le contrôle du neuf, les ventes immobilières et l'opération groupée de réhabilitation, il gère depuis 2014 une prestation de vidange à la demande, qui traite environ 250 dispositifs par an. Ce service, interrompu au début de la crise sanitaire, a repris voici quelques mois avec un nouvel intervenant, Alzéo Environnement, dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Dans ce système, le particulier adresse sa demande à la CCEG, qui transmet un bon de commande au vidangeur : si cela concerne un dispositif agréé, elle lui envoie aussi le guide de l'utilisateur de ce modèle, qui précise les modalités de vidange. La connaissance des filières agréées a d'ailleurs été l'un des critères de choix pris en compte lors de l'appel d'offres. Alzéo organise lui-même ses tournées et prend contact avec chaque usager pour fixer un rendez-vous. Une

fois la prestation effectuée, il envoie tous les mois une facture au Spanc, qui adresse un titre de recette au particulier.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de site de dépotage des matières de vidange sur le territoire de la communauté de communes. Mais grâce à sa nouvelle compétence en assainissement collectif, elle a pu en aménager un cette année dans une station d'épuration, la plus récente et la plus grande. Deux vidangeurs peuvent déjà en profiter. Trois autres stations d'épuration, en cours de modernisation, s'y ajouteront bientôt.

Si la vidange est bien prise en charge, rien n'est en revanche prévu pour inciter à l'entretien des dispositifs, à part le contrat obligatoire de deux ans dans le cadre de la réhabilitation groupée. Et cela inquiète Stéphanie Mousset : « Au début de la crise sanitaire, nous avons suspendu les contrôles de bonne exécution des dispositifs neufs. Nous les avons repris au bout de quelques mois, et nous avons constaté que les gens n'avaient aucune idée de ce que leur terrassier leur avait installé en matière d'ANC. Ils ne sa-

vaient donc rien des modalités et de la périodicité de l'entretien. Nous allons bientôt engager le deuxième contrôle de l'existant, et nous craignons qu'une majorité d'installations récentes ne soient pas conformes, par défaut d'entretien. Nous prévoyons un gros travail de communication et de conseil sur ce sujet. »

### CHANGER DE LOGICIEL DE GESTION DE L'ANC

Ce contrôle sera intégralement confié à un prestataire, parce que le Spanc préfère affecter son personnel à des missions plus complexes et plus intéressantes, comme le conseil. Il était prévu à partir de 2017, mais le service a dû au préalable changer de logiciel de gestion de l'ANC, car le sien ne pouvait plus être mis à jour. Il s'est adressé à un autre éditeur, Ypresia, puis la crise sanitaire est arrivée sur ces entrefaites. Le deuxième contrôle n'a donc pas encore commencé, mais il est en préparation et le Spanc a bien l'intention qu'il soit terminé à la date prévue.

René-Martin Simonnet



## INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE



UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

**12** TECHNICIENS itinérants sur toute la France

**+ de 10 000** CLIENTS

**+ 6 000** CONTRATS d'entretien

**BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ?** [www.assisteaux.com](http://www.assisteaux.com)

*rendez-vous sur la boutique en ligne!*

- Paiement sécurisé
- Traitement rapide
- Départ sous 24h

**VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?**  
Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !

**OUVREZ UN COMPTE PRO !**

**0 800 000 160** Service & appel gratuits

[in](https://www.linkedin.com/company/assisteaux) [f](https://www.facebook.com/assisteaux) [info@assisteaux.com](mailto:info@assisteaux.com)

Siège social Assisteaux  
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUHÉ

## COMPARAISON

# En quoi le Covid-19 a-t-il modifié le fonctionnement de votre entreprise ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

### › Un protocole d'intervention sans contact

**A**VEC LA pandémie de la Covid-19, mes déplacements habituels vers nos sites de Naintré (Vienne) et d'Avignon (Vaucluse) ont dû être reportés. Toutes mes missions dans les cinq départements français d'outre-mer ont également été suspendues. La visioconférence est donc devenue notre nouvel outil de travail. Lors du premier confinement, tous mes collègues de l'unité de service ont poursuivi leur activité en télétravail. Pour cela, il a fallu acheter des ordinateurs portables pour ceux qui n'en possédaient pas, et surtout configurer les ordinateurs de chacun pour que tout le monde puisse travailler à partir du même outil. Certains n'étaient pas habitués aux visioconférences. Il a fallu s'adapter.

Pour la production, cela a été encore plus coriace. Il a fallu mettre en place tous les protocoles de sécurité nécessaires pour garantir à nos techniciens de travailler dans les conditions optimales. Nous avons l'impression de monter de véritables pare-feux, l'objectif étant d'éviter coûte que coûte que nos employés tombent malade. La direction a en effet fait le choix de maintenir la production et elle a eu raison.

Une fois le temps d'adaptation passé, nous avons dû nous approprier les gestes barrières prescrits par le gouvernement. Pour assurer l'entretien et la maintenance des microstations et des filtres compacts, par exemple, nous avons inventé un protocole d'intervention sans contact. Le technicien prévenait le client de son arrivée et lui demandait de rester dans sa maison pendant la visite. Cela peut sembler anodin mais cette nouvelle routine nous a permis de garantir la sécurité de nos clients, de nos équipes sur le terrain et de continuer à opérer durant la crise sanitaire. En usine, différents protocoles ont été mis en place comme le port du masque et les fiches de traçabilité.

Depuis la pandémie, nous n'avons pas noté de baisse d'activité, au contraire. Même si certains de nos distri-



JEAN-PHILIPPE PIERRE  
directeur commercial environnement de Tricel

buteurs ont arrêté leurs livraisons pendant le premier confinement, cela n'a pas eu d'impact sur notre entreprise. En 2020, nous avons même enregistré une croissance par rapport à 2019, et l'année 2021 s'annonce aussi assez bonne.

Mais après la crise sanitaire, c'est désormais à la reprise économique que nous devons nous adapter. Depuis la pandémie, on observe en effet des tensions entre les pays, notamment pour l'approvisionnement dans la résine qui constitue nos cuves. Nos partenaires terrassiers sur le terrain nous le confirment. Depuis des mois, ils ont beaucoup de mal à trouver des canalisations et des tubes en plastique. L'Europe importe une grande partie de ces matières premières de Chine et la reprise aux États-Unis est importante. La concurrence est forte, l'augmentation récente du prix du pétrole a également eu un impact.

Depuis bientôt deux ans, nous n'avons participé à aucun salon, la plupart d'entre eux ayant été annulés ou reportés. Pour la suite, nous préférons attendre 2022 pour voir comment évolue la pandémie. Nous avons d'ailleurs profité de cette période pour créer notre propre salon virtuel : une plateforme de réalité virtuelle qui sera en ligne d'ici à l'automne 2021. ■

### › Un protocole sanitaire renforcé pour nos employés en situation de handicap

**N**OTRE entreprise familiale fête ses vingt ans cette année. Depuis sa création, nous avons fait le choix d'employer des personnes ayant un handicap pour la fabrication de nos filières à zéolithe. Au total, une vingtaine de salariés travaillent au montage et à la livraison de nos produits à partir de deux établissements ou services d'aide par le travail (Esat) : l'un à Cognac (Charente), l'autre à Carnoux-en-Provence, près d'Aubagne (Bouches-du-Rhône).

Le choix de travailler avec des Esat émane du créateur de l'entreprise. Lorsque j'ai repris le flambeau en 2011, c'était pour moi une évidence de continuer dans ce sens. Nos salariés ont des horaires aménagés en fonction de leur handicap. Dans chaque site, ils sont encadrés par un moniteur référent à temps plein qui les accompagne dans leur tâche.

L'arrivée de la pandémie a été pour nous comme un coup de tonnerre : lors du premier confinement, le gouvernement a imposé la fermeture des Esat, les personnes handicapées étant considérées comme une population fragile. Nous étions toujours présents au siège mais, lorsque nous recevions des commandes de clients, il était impossible pour nous d'y répondre. À la levée du confinement, les deux centres ont immédiatement repris leur activité. Grâce au dynamisme de nos équipes, je peux dire aujourd'hui que cette période n'a pas eu d'impact sur le budget annuel de l'entreprise.

Lors du second confinement, nous avons pu poursuivre notre activité. Entre-temps, les agences régionales de santé avaient en effet compris l'import-



OLIVIER SAVVY  
gérant d'Ouest-Environnement (Var)

tance de maintenir l'activité des personnes en Esat. Nos employés ont en effet très mal vécu l'arrivée de cette crise sanitaire. Aujourd'hui, ils sont rassurés de pouvoir continuer à travailler, même s'ils doivent suivre un protocole sanitaire renforcé, en se lavant par exemple les mains plusieurs fois par jour. Nos deux référents moniteurs doivent aussi redoubler d'efforts pour vérifier que ce protocole est bien appliqué par tous. ■

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

# Journeau.info

Le fil d'info des acteurs de l'eau

## › Une accélération de l'utilisation des outils numériques

**L**ORS DU premier confinement, notre usine a d'abord été fermée car nos clients refusaient de décharger les camions faute de personnel. Mais en mai 2020, nous avons remis rapidement la machine en route pour la production, en adoptant les règles de sécurité obligatoires à toutes les entreprises.

C'est surtout dans les unités de service que nous avons dû changer notre mode de fonctionnement. La crise sanitaire a en effet provoqué une évolution majeure dans notre manière de travailler. Pendant le confinement, la direction avait équipé ses employés d'un ordinateur portable pour qu'ils puissent continuer à travailler de chez eux. Nous avons aussi appris à communiquer par visioconférence, un outil numérique que certains n'avaient jamais utilisé. Ces nouveaux aménagements ont nécessité pas mal d'heures d'adaptation et de formation en interne.

Aujourd'hui, certains employés continuent en partie à télétravailler. Ce mode de travail peut en effet s'avérer très efficace, à condition d'avoir une pièce disponible chez soi garantissant le calme et la tranquillité. Personnellement, je trouve que cela peut permettre un gain de temps majeur. Outre les déplacements en moins entre le bureau et son domicile, on gagne en concentration et donc en efficacité. Le télétravail est en général assez bien accepté dans notre entreprise, et il me paraît difficile de faire machine arrière.

Toutes les réunions avec nos filiales sont aussi organisées à distance depuis le début de la pandémie. Toutefois, le numérique ne peut pas tout remplacer. Les réunions en présentiel sont parfois indispensables car elles permettent d'approfondir les échanges et donc



**MARC SENGLIN**  
responsable bureau d'études et agréments  
chez Rikutec France (Bas-Rhin)

les liens entre les personnes. C'est particulièrement vrai dans le cas des réunions avec les institutions. Au sein du Syndicat des acteurs du traitement des eaux à la parcelle (Atep) que je préside, les rencontres en présentiel dans le cadre du Pananc sont essentielles. À distance, les échanges avec les ministères sont moins fructueux et plus concis. Les moments d'échanges informels n'existent plus.

Une nouvelle chargée de mission ANC, Maïmouna Ndiaye, a été nommée au printemps dernier au ministère de la transition écologique. J'espère vivement, comme tous les représentants des autres organisations professionnelles de l'ANC je pense, pouvoir bientôt la rencontrer en direct. ■

## › Le télétravail ne peut pas tout remplacer

**F**IN 2018, nous avons acquis la société Alistep, qui fabrique notamment des filtres plantés de roseaux pour le petit collectif. Avec ce rachat, nous avons comme objectif d'étendre notre marché dans le Sud-Ouest et l'Auvergne-Rhône-Alpes. En parallèle, nous avons prévu d'élargir notre réseau de distributeurs pour assurer à terme la vente de nos microstations Simbiose sur tout le territoire national (voir *Spanc Info* n° 49). Mais l'arrivée de la pandémie nous a obligé à faire une pause dans nos projets de développement.

Lors du premier confinement, nous avons mis en pause la production pendant 45 jours et nous avons pu travailler à partir de notre stock, ce qui nous a permis de réduire

l'impact sur l'entreprise. Nos ventes se font majoritairement en direct, nous passons très peu par les négoce. Contrairement aux fabricants des grands groupes, nous n'avons pas eu à gérer le phénomène de restockage des matériaux. En effet, toutes les ventes ayant été paralysées pendant plusieurs semaines, certains négoce avaient vidé leurs stocks durant cette période, puis ils ont restocké lors du premier déconfinement.

Depuis l'été 2020, nous avons repris notre feuille de route et la reprise s'annonce encourageante. Déjà, nous venons de recevoir l'agrément pour notre nouveau produit : un filtre compact à base de plaquettes de bois (voir en page 44). Car malgré la crise, nous

avons pu poursuivre nos projets de développement. Contrairement à d'autres fabricants, nous ressentons peu les tensions actuelles liées à l'approvisionnement en matières plastiques ou en métaux : les éléments et matériaux constitutifs de nos produits proviennent en grande majorité de France. Notre groupe exerce en effet plusieurs activités, depuis l'extraction de matériaux dans des carrières et des sablières jusqu'à l'assemblage de dispositifs de traitement des eaux, en passant par la préfabrication de produits en béton.

L'autre point positif est l'évolution des dépôts de permis de construire sur la façade atlantique : les demandes dans ces territoires ont fortement augmenté depuis la pandémie, la période est donc dynamique. De plus en plus de citoyens font le choix de vivre toute l'année à la campagne en adoptant le télétravail. Chez Abas aussi, nos employés ont découvert ce mode de travail. Depuis un an et demi, certains ont d'ailleurs demandé à pratiquer encore partiellement le *home office* et je n'y ai vu aucun inconvénient. Les journées en télétravail sont planifiées en fonction des demandes des salariés. Des journées en présentiel sont toutefois nécessaires pour discuter ensemble de l'avancement



**JÉRÔME VACHÉ**  
directeur d'Abas (Morbihan)

des projets. Le télétravail ne peut pas tout remplacer, l'entreprise joue aussi un rôle social important dans notre vie de tous les jours. ■

TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

## Hydrofiltre® 2

FILIÈRES COMPACTES DE 5 À 20 EH

FILIÈRE 2 EN 1  
HF05B (5 EH)  
HF06B (6 EH)

FILTRE COMPACT  
DES FILIÈRES  
HF07B (7 EH)  
HF09B (9 EH)  
HF14B (14 EH)  
HF18B (18 EH)

FILTRE COMPACT  
DES FILIÈRES  
HF10B (10 EH)  
HF12B (12 EH)  
HF20B (20 EH)

**ÉCOLOGIQUE**

- Massif filtrant à base de coquilles de fruits à coque compostable
- Filières autonomes : aucun apport en énergie
- Entretien minimum
- Eligibles à l'éco-prêt (Éco-PTZ)
- Conçues pour tous types de terrains
- Idéales pour résidence principale & secondaire

HYDREAL SAS - 11 rue du Donjon - 76 000 Rouen - E-mail : info@hydreal.fr - www.hydreal.fr

0 800 080 048

## SYNDICATS PROFESSIONNELS

### L'Atep succède à l'Ifaa

**Outre l'ANC, le nouveau syndicat représente les acteurs des eaux pluviales et de la réutilisation des eaux usées. Mais il n'est pas le seul dans ce créneau.**

**S**UCCESSION du syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), le syndicat des acteurs du traitement des eaux de la parcelle (Atep) ajoute à l'ANC les professionnels de la récupération d'eau de pluie et de la réutilisation des eaux usées traitées (Reut). Marc Sengelin (Rikutec France), président de l'Ifaa depuis trois ans, conserve le même mandat dans le nouveau syndicat.

Le conseil d'administration est désormais réduit à six administrateurs au lieu de neuf. Les noms des commissions ont été modifiés pour répondre aux enjeux communs de l'ANC, de l'eau pluviale et de la Reut. Il y a en outre quatre sections thématiques : l'ANC et la séparation à la source ; la gestion des eaux pluviales ; la valorisation des eaux non conventionnelles ; les services.

#### L'ATEP N'EST PAS PARVENU À FUSIONNER L'IFAA ET L'IFEP

L'Ifaa comportait 20 entreprises adhérentes, l'Atep en regroupe 26. Ce n'est toutefois qu'un demi-succès : cette transformation n'a pas permis de fusionner l'Ifaa avec le Syndicat des industriels français de l'eau de pluie (Ifep). Les deux structures avaient un même fondateur, Hubert Willig (voir *Spanc Info* n° 55), et plusieurs adhérents en commun. Dès lors



que le nouveau syndicat se proposait de représenter les entreprises des deux secteurs, cette fusion était envisageable.

Mais sept irréductibles Gaulois – dont un Gaulois du Québec – ont refusé la disparition de l'Ifep. Leur syndicat subsiste donc, sous la présidence de Thomas Contentin (Aquality France). Il n'y a plus aucun adhérent commun aux deux structures. Et comme l'Ifep reste membre de l'Union des industries et entreprises de l'eau (UIE), cela empêche l'Atep d'y adhérer, alors que l'Ifaa en avait toujours fait partie. Les statuts de l'UIE interdisent en effet la présence simultanée de deux syndicats pour représenter le même corps de métier.

SB



Organisme de Formation  
**Eau fil de l'Eau**

Tél : 04 68 42 33 78  
Mail : [contact@eaufiledeleau.fr](mailto:contact@eaufiledeleau.fr)  
Site : [www.eaufiledeleau.fr](http://www.eaufiledeleau.fr)

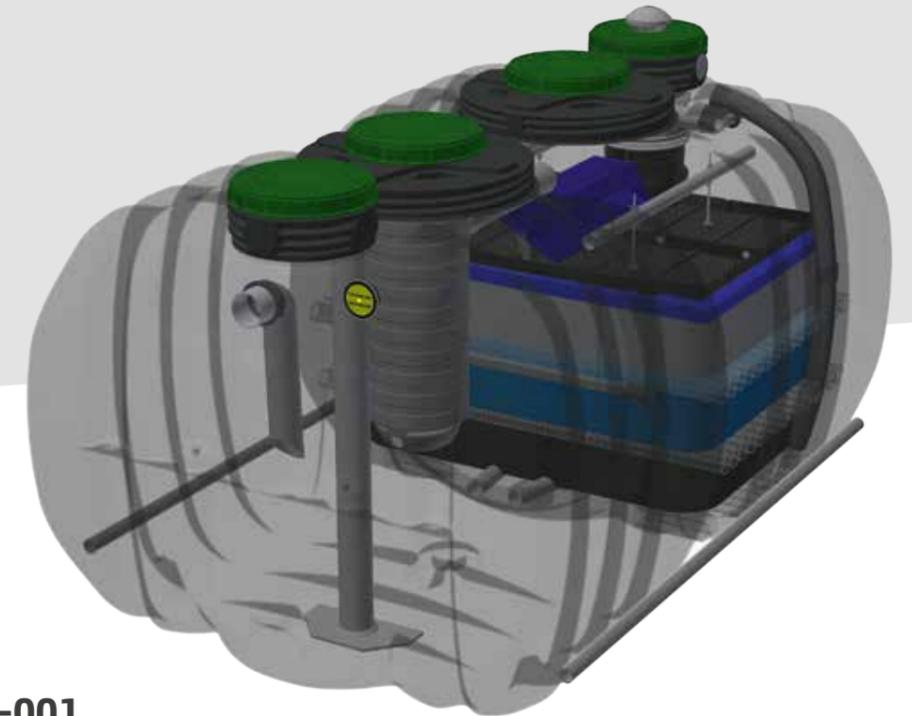
#### Formation ANC dédiée aux CONCEPTEURS – SPANC – INSTALLATEURS - VIDANGEURS

Comprendre le fonctionnement, connaître les modalités d'entretien, de contrôle et de mise en œuvre grâce aux 28 dispositifs traditionnels et agréés. Toutes les différentes familles de dispositifs agréés sont présentes sur notre site. Tous nos dispositifs sont en fonctionnement en eaux claires.



NOTRE ÉQUIPE  
RIKUTEC FRANCE EST  
À VOTRE SERVICE

[info@rikutec.fr](mailto:info@rikutec.fr)  
+33/3 88 01 68 00



**Nouvel agrément réglementaire 2021-001 pour la gamme de filtres compacts de 5 à 20 EH :**

## ACTIFILTRE 185 AVEC SORTIE BASSE ET ACTIFILTRE 185 AVEC SORTIE HAUTE ET KIT POMPE

Disponible en versions monocuve de 5 à 20 EH et bi-cuve en 12,16 et 20 EH.

#### Nouvelles performances du filtre compact :

- Possibilité de rejet en sortie basse ou sortie haute avec une pompe
- Performance épuratoire confirmée par les essais réglementaires.
- Gamme monobloc jusqu'à 20EH.

#### Avantages produit :

- Pas de remplacement du média filtrant
- Faibles coûts d'installation
- Fonctionnement économique
- Dimensions compactes
- Légèreté

## Nouveaux dispositifs agréés

### > Identité

#### Gamme Filtre Simbiose FBRI et FB

Titulaire de l'agrément : Abas

Agréments n<sup>os</sup> 2021-003, 2021-003-ext01 à -ext05,  
2021-003-mod01, 2021-003-mod01-ext01 à -ext05

Organisme évaluateur : Cérib

### > Description

Filtres compacts à plaquettes de pin alimentés sous faible pression. Pour les modèles de 5 EH, une cuve en béton Simbiose à deux compartiments : la fosse toutes eaux munie d'un préfiltre, et le filtre. Pour les autres modèles, une cuve en béton ou en polyéthylène au choix pour la fosse toutes eaux (Simbiose, Thébault, Bonna Sabla ou Simop) suivie, pour le filtre : d'une cuve à un compartiment (modèle 6 EH), d'une cuve à deux compartiments (10 EH), de deux cuves à un compartiment (12 EH), de trois cuves à un compartiment (18 EH), ou de deux cuves à deux compartiments (20 EH). Une pompe de relevage intégrée (kit pompe) est proposée pour l'ensemble des modèles de la gamme Simbiose FBRI. Placée dans la boîte intégrée au compartiment du filtre, elle est livrée avec une alarme de niveau (voyant lumineux ou signal sonore). Consommation d'énergie de la pompe : entre 0,06 kW et 0,22 kW par jour selon les modèles. Répartition gravitaire des eaux prétraitées à l'aide d'un auget basculant bidirectionnel et de deux jeux de plaques de répartition. Écoulement gravitaire des eaux traitées en fond de cuve. Une boîte d'équi-répartition est proposée pour tous les modèles à partir de 10 EH.



### > Détails

Modèle	FBRI 5 EH	FB 5 EH	FBRI 6 EH	FB 6 EH	FBRI 10 EH	FB 10 EH
Matériau	polyéthylène ou béton					
Charge organique maximale	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH	10 EH	10 EH
Volume maximal de boues par EH	255 l	255 l	250 l	250 l	250 l	250 l
Hauteur maximale de boues	56 cm	56 cm	56 à 63 cm	56 à 63 cm	65 à 97 cm	65 à 97 cm
Vidange théorique tous les	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois

Modèle	FBRI 12 EH	FB 12 EH	FBRI 18 EH	FB 18 EH	FBRI 20 EH	FB 20 EH
Matériau	polyéthylène ou béton					
Charge organique maximale	12 EH	12 EH	18 EH	18 EH	20 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH	250 l ou 292 l	250 l ou 292 l	278 l	278 l	250 l	250 l
Hauteur maximale de boues	65 ou 105 cm	65 ou 105 cm	91 à 110 cm	91 à 110 cm	91 à 110 cm	91 à 110 cm
Vidange théorique tous les	20 ou 24 mois	20 ou 24 mois	22 mois	22 mois	20 mois	20 mois

### > Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse toutes eaux à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans :

- pour les modèles FB : de 8 905 € HT à 23 607 € HT sans contrat d'entretien, et de 8 245 € HT à 21 957 € HT avec contrat d'entretien ;
- pour les modèles FBRI : de 9 797 € HT à 24 646 € HT sans contrat d'entretien, et de 9 137 € HT à 22 996 € HT avec contrat d'entretien.

### > Identité

#### Gamme Actifiltréo 185 avec ou sans kit pompe

Titulaire de l'agrément : Rikutec France

Agréments n<sup>os</sup> 2021-001-mod04,  
2021-001-mod04-ext01

et -ext02, 2021-001-mod05,  
2021-001-mod05-ext01

et -ext02

Organisme évaluateur : Cérib

### > Description

Dispositif à filtre compact à fibres synthétiques alimenté sous faible pression. Une cuve à trois compartiments dont deux dédiés au dispositif de traitement agréé : la fosse toutes eaux munie d'un préfiltre, et le filtre. Le troisième compartiment est destiné à la récupération et à la réutilisation de l'eau de pluie.

Une pompe de relevage intégrée (kit pompe) est proposée pour l'ensemble des modèles de la gamme. Placée dans la boîte intégrée au compartiment du filtre, elle est livrée au choix avec une alarme de niveau mécanique, ou une alarme sonore et visuelle. Consommation d'énergie de la pompe : 0,04 kW/j (5 EH), 0,05 kW/j (6 EH) et 0,07 kW/j (8 EH).

Répartition gravitaire des eaux prétraitées à l'aide d'un auget basculant bidirectionnel et d'un plateau de répartition. Écoulement des eaux traitées en fond de cuve vers une boîte de collecte.



### > Détails

Modèle	5 EH/4000 avec kit pompe	5 EH/4000	6 EH/4000 avec kit pompe
Matériau	polyéthylène à haute densité		
Charge organique maximale	5 EH	5 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH	257 l	257 l	275 l
Hauteur maximale de boues	60 cm	60 cm	60 cm
Vidange théorique tous les	20 mois	20 mois	22 mois

Modèle	6 EH/4000	8 EH/5000 avec kit pompe	8 EH/5000
Matériau	polyéthylène à haute densité		
Charge organique maximale	6 EH	8 EH	8 EH
Volume maximal de boues par EH	275 l	246 l	246 l
Hauteur maximale de boues	60 cm	60 cm	60 cm
Vidange théorique tous les	22 mois	25 mois	25 mois

### > Contraintes

Fosse toutes eaux à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 9 207 € HT à 10 108 € HT sans contrat d'entretien.



## IBAK vous accueille sur son stand d'exposition

IBAK vous donne rendez-vous prochainement sur son stand « réel » à l'occasion de plusieurs salons organisés en France et vous invite aussi dès à présent à visiter son stand virtuel. En effet, le pionnier du secteur de l'inspection des canalisations sera présent sur le salon **Enviro Pro à Bordeaux du 21 au 23 septembre 2021 (stand G6)** et se réjouit d'accueillir également de nombreux visiteurs sur le salon **Pollutec à Lyon, du 12 au 15 octobre 2021 (stand 6-G46)**. De plus, IBAK a ouvert ses portes virtuelles et vous invite à une découverte visuelle des innovations et des solutions d'équipements ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine de l'inspection des canalisations et des techniques professionnelles de réhabilitation. Les visiteurs peuvent accéder à l'espace d'exposition interactif par le biais de la page d'accueil de l'entreprise [www.ibak.fr](http://www.ibak.fr).



*Janina Galinski, fondée de pouvoir IBAK, présente les innovations comme par exemple ici, la caméra ARGUS 6 avec rotation, inclinaison et pivotement de la tête de caméra pour l'inspection des canalisations principales en résolution full HD.*

Découvrez comment profiter des innovations IBAK toujours à la pointe du progrès, pour mener à bien votre travail quotidien : Full-HD, 4K, intelligence artificielle (IA) et mobilité illimitée sont autant de thèmes prédominants rendus accessibles à tout le secteur d'activité travaillant dans le domaine des canalisations.

Parmi les points forts, on y trouve la nouvelle caméra orientable ORION (version 3). Combinée au système d'inspection satellite LISY, l'ORION 3 inspecte les conduites de branchements à partir de la canalisation

principale avec une résolution Full-HD. Grâce à la technologie de la fibre optique, le signal HD est transmis au véhicule d'inspection TV en temps réel sans aucune perte.

La technologie révolutionnaire de caméra offrant une vue à 360° est également représentée sur notre stand virtuel : alors que la PANORAMO 4K et la PANORAMO 150 4K saisissent la vue intérieure complète des canalisations principales à partir du DN 150 avec une résolution 4K, le système PANORAMO SI 4K est quant à lui, le système Ultra HD chargé de l'inspection des regards. Le système flexible peut être intégré dans le véhicule ou être utilisé en version portable avec un fonctionnement sur batterie.

La technologie PANORAMO constitue par ailleurs la base pour le développement du logiciel PANORAMO ArtIST. L'outil basé sur l'intelligence artificielle (IA) effectue la saisie des données d'inspection de manière efficace et garantit une qualité constante de haut niveau. Sur le stand d'exposition virtuel IBAK, une présentation permet d'expliquer les avantages d'une saisie automatique d'état des canalisations pour l'inspecteur.

Également présente, la nouvelle caméra ARGUS 6 conjugue l'expérience du mécanisme de pivotement ROTAX avec la résolution Full HD en vue d'inspecter les canalisations principales. Par ce biais, l'utilisateur peut s'orienter facilement dans la canalisation lors de l'inspection en FULL HD : il peut faire pivoter, tourner ou incliner la tête de caméra, l'image reste droite et non inversée. « L'inspection du futur en HD » est un thème qui va également occuper une place centrale lors du salon Pollutec à Lyon



*Technologie avec caméra 360° pour regard et canalisation principale à partir du DN 150 en résolution 4K.*

avec la présence sur place, d'un équipement FULL HD.

Le système léger MainLite Easy avec un chariot et une caméra pour l'inspection des canalisations principales est un exemple parmi de nombreuses solutions portables proposées aux visiteurs par IBAK. Il sera présenté à Bordeaux sur le salon Enviro Pro comme petit équipement mais aussi comme modèle intégré dans le véhicule.

Dans le domaine de la réhabilitation, IBAK vous présente pour la première fois le robot de fraisage pneumatique MicroGator Air. Compatible avec le système MainLite, il offre une solution multifonctionnelle pour un fraisage performant des canalisations principales ainsi que la possibilité de réaliser des inspections complètes avec une caméra. Le MicroGator Air n'est pas uniquement une pièce d'exposition virtuelle : il sera également présent à Lyon « live et sous toutes ses formes » où il pourra être observé de près. Le robot de fraisage NanoGator sera également exposé sur le salon Pollutec.

Nos visiteurs virtuels peuvent également découvrir le très attendu robot de fraisage électrique MicroGator 150 avec son système de tête amovible permettant un travail polyvalent à partir du DN150 (avec gainage).

Après une longue période de distance physique nécessaire, vos contacts IBAK se réjouissent de pouvoir vous rencontrer à Bordeaux ou à Lyon et d'avoir l'occasion d'échanger avec vous.



*Le robot de fraisage électrique MicroGator 150 est présenté pour la première fois.*

Les personnes intéressées qui ne peuvent pas se déplacer sur le salon de Bordeaux ou de Lyon ont la possibilité d'obtenir à tout moment des informations détaillées sur l'espace d'exposition virtuel IBAK, disponible 24 heures sur 24. Entrez dans notre espace virtuel quand cela vous convient le mieux, au bureau ou depuis votre domicile en télétravail ou encore, lors de vos déplacements. Informez-vous et prenez contact avec les différents interlocuteurs IBAK.

[www.ibak.fr](http://www.ibak.fr)

LE SALON  
DES SOLUTIONS  
ENVIRONNEMENTALES  
ET ÉNERGÉTIQUES

12-15 OCT  
2021

LYON  
EUREXPO  
FRANCE



**pollutec**  
ACTIVATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

INFORMATION EXPOSANT  
[service-exposant@pollutec.com](mailto:service-exposant@pollutec.com)

INFORMATION VISITEUR  
[service-visiteur@pollutec.com](mailto:service-visiteur@pollutec.com)

[POLLUTEC.COM](http://POLLUTEC.COM)

Reed Expositions



En association avec



RÉGLEMENTATION

## Cocompostage des matières de vidange

**Dès l'an prochain, le pourcentage de déchets verts utilisés comme structurants sera plafonné, y compris dans les aires de paillage des matières de vidange.**



**TRÈS ATTENDU**, et très difficile à finaliser, ce décret en Conseil d'État fixe des règles pour le cocompostage des boues d'épuration ou de leurs digestats, mélangés avec des déchets issus de matières végétales et jouant le rôle de structurants. Il ajoute au code de l'environnement des articles R. 543-311 à R. 543-313.

Ces boues d'épuration sont définies comme les sédiments résiduels des installations de traitement ou de prétraitement biologique, physique ou physico-chimique des eaux usées. Cela inclut donc les matières de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif. Leurs digestats sont les résidus liquides, pâteux ou solides issus de la méthanisation de ces boues et matières, seules ou en mélange avec d'autres matières.

Au sens du présent texte, le compostage est un procédé biologique aérobie contrôlé comportant une phase de montée en température, qui permet l'hygiénisation et la stabilisation par dégradation ou réorganisation de la ma-

tière organique, et qui conduit à l'obtention d'un compost utilisable comme amendement ou engrais organique. Les structurants sont toute matière issue de matières végétales, ajoutée au processus de compostage afin de laisser circuler l'air et de contribuer à la montée en température.

Les déchets verts sont définis comme les matières végétales issues de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et d'autres pratiques similaires. Mais attention : on peut être un déchet vert sans être considéré comme un structurant.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, on ne peut pas ajouter aux boues d'épuration ou à leurs digestats plus d'une masse équivalente de déchets verts utilisés comme structurants ; autrement dit, les déchets verts ne doivent pas dépasser 50 % de la masse du mélange mis en compostage. Et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce pourcentage descend à 40 %.

Toutefois, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'Agence de

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier ce pourcentage, au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Ces pourcentages s'appliquent pour chaque année civile, sur la base des quantités de boues d'épuration et assimilées, de digestats de boues d'épuration et de déchets verts admis dans l'installation de compostage et déclarées dans le registre de l'installation. Si une installation de compostage utilise aussi des structurants à

d'autres fins, l'exploitant tient à disposition des autorités de contrôle les éléments permettant de justifier les quantités utilisées pour le compostage des boues d'épuration ou de leurs digestats.

Le producteur ou le détenteur de boues d'épuration, des matières de vidange ou de leurs digestats qui ne respecte pas ces pourcentages est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe.

**Référence :** Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants (JO 15 sept. 2021, texte n° 2).

LÉGISLATION

## Les notaires devront signaler au Spanc les ventes

**La date de la vente immobilière et les coordonnées de l'acquéreur devront être transmises dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique.**

**UN CONFLIT** vieux de dix ans a été résolu par le III de l'article 63 de la loi Climat et résilience, au bénéfice des Spanc. Depuis 2011, en application de l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique (CSP), le propriétaire d'un logement non raccordé à l'assainissement collectif doit présenter un diagnostic de son installation d'ANC, réalisé par le Spanc depuis moins de trois ans, quand il met en vente ce logement. Et en vertu de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'acquéreur dispose d'un an, après la signature de l'acte de vente, pour faire réaliser les travaux prescrits de mise en conformité.

### CERTAINS NOTAIRES S'Y REFUSAIENT AU NOM DU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

À première vue, tout cela semble simple : une fois que le logement est vendu, le Spanc n'a qu'à attendre un an pour aller vérifier sur place si les travaux ont bien été réalisés. Mais cela implique que la vente ait bien eu lieu et que le Spanc en connaisse la date. Or jusqu'à présent, rien n'obligeait les notaires à l'en informer. Si certains s'y pliaient de bonne grâce, d'autres s'y refusaient, au nom du respect de la vie privée.

Désormais, cette information sera obligatoire. La loi a en effet ajouté un alinéa à l'article L. 1331-11-1

du CSP : au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente, le notaire rédacteur doit adresser à l'autorité émettrice du diagnostic d'ANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et les coordonnées de l'acquéreur. Pour préserver la susceptibilité des notaires, la loi précise que cette attestation est adressée au Spanc à titre de simple information. Elle peut lui être envoyée par tout moyen, y compris par voie dématérialisée.

Cet article 63 de la loi Climat et résilience a connu plusieurs versions successives au fil des débats parlementaires, de sorte qu'il est difficile de comprendre la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition. Les VI et VII de cet article reportent la date d'entrée en vigueur de certains paragraphes de cet article, mais il semble qu'ils ne concernent pas la partie du III qui porte sur l'ANC. On peut donc considérer qu'elle est entrée en vigueur le lendemain de la date de publication de la loi, soit le 25 août 2021.

**Référence :** Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets  
Conseil constitutionnel : décision n° 2021-825 DC du 13 août 2021 (JO 24 août 2021, textes n°s 1 et 2)

## AQUITAINE ENVIRONNEMENT

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)  
T : 05 58 78 56 92  
@ : contact@aquitaine-environnement.fr  
W : www.aquitaine-environnement.fr

### • Bases de l'ANC pour l'entrepreneur 1<sup>er</sup> octobre

• Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution  
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien  
5 et 6 octobre

• Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution  
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien  
• Principe et réalisation d'une étude de sol  
• Étude des filières agréées  
Du 26 au 28 octobre

• Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle  
• Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC  
• Étude des filières agréées  
• Études de sol  
2 et 3 novembre

## CNFME

Lieux : Limoges (L)  
ou La Souterraine (S)  
T : 05 55 11 47 00  
F : 05 55 11 47 01  
@ : stages@oieau.fr  
W : www.oieau.fr/cnfme

### ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires 11 et 12 octobre (S)

**Objectifs :**  
• connaître les filières réglementaires, agréées ou non  
• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière  
• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

### Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement Du 11 au 15 octobre (L)

**Objectif :**  
• connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

### Contrôle technique de l'ANC existant Du 18 au 22 octobre (L)

**Objectifs :**  
• connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant  
• connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier  
• connaître les méthodes et les outils de contrôle  
• être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux  
• savoir réaliser les contrôles des installations existantes  
• anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

### ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations Du 25 au 27 octobre (L)

**Objectifs :**  
• découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC  
• conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques  
• connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien  
• savoir réaliser une vidange d'installation

### Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence Du 25 au 29 octobre (L)

**Objectifs :**  
• mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services  
• analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les

devoirs des services d'eau et de leurs usagers

### Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction Du 2 au 5 novembre (L)

**Objectifs :**  
• connaître les obligations réglementaires liées aux règlements de service  
• participer à la rédaction du règlement de service

### Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC Du 22 au 26 novembre (S)

**Objectifs :**  
• connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC  
• connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

### Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC Du 22 au 26 novembre (L)

**Objectifs :**  
• mettre à jour ses connaissances réglementaires  
• connaître les évolutions techniques  
• apprécier la conformité ou l'éventuelle non-conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

### Jurisprudence en assainissement non collectif Du 29 novembre au 3 décembre (L)

**Objectifs :**  
• améliorer ses connaissances réglementaires  
• découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions  
• connaître l'articulation entre les différents pouvoirs de police  
• identifier les éventuels axes d'amélioration du règlement de service

## CNFPT

W : www.cnfpt.fr

### L'assainissement non collectif : éléments de pédologie 4 et 5 novembre, Montpellier 7 et 8 décembre, Lussan

**Le contrôle de l'assainissement non collectif**  
Du 5 au 7 octobre, Angers  
8 et 9 novembre, Issy-les-Moulineaux  
18 et 19 novembre, Montpellier  
22 et 23 novembre, Baie-Mahault  
30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre, Lille  
1<sup>er</sup> et 2 décembre, Lyon

## EAU FIL DE L'EAU

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)  
T : 04 68 42 33 78  
@ : contact@eaufiledeleau.fr  
W : www.eaufiledeleau.fr

### Entretien et vidange des dispositifs d'ANC 12 novembre

**Objectifs :**  
• enjeux généraux de l'ANC  
• principales familles de dispositifs  
• principes de fonctionnement  
• modalités d'entretien  
• modalités de vidange

### Formation technique et réglementaire pour

## un technicien de Spanc

Du 22 au 26 novembre

### Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
- exercice pratique de mise en situation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

# RECYCLAGE DES EAUX GRISES

De 500 à 10.000 litres d'eau recyclée / jour

Eaux Grises claires de :

- Bâtiments résidentiels
- Bureaux
- Hôtels et Gîtes ruraux
- Centres sportifs et de loisirs
- Vestiaires des industries ...

La GREM assure un effluent d'une qualité exceptionnelle

• Remplir chasses d'eau  
• Arrosage

**Bio-réacteur à membranes d'ultrafiltration**      **Stockage d'eau traitée**

NOUS CONTACTER POUR TOUT DEVIS GRATUIT

T. 04 26 46 79 12 66027 Perpignan      www.remosa.fr france@remosa.net

PERFORMANCES ÉPURATOIRES	
DBO <sub>5</sub>	<15 mg/l
DCO	<75 mg/l
SS	<2 mg/l
Turbidité	<1 UNT
Escherichia Coli	ND (SPC/100ml)
Oùls de nématodes	maximale 1/10

## › PANANC

### Bien couvrir tous les risques

**S**AVEZ-VOUS qu'en France, la plupart des contrats d'assurance ne couvrent pas les dispositifs d'ANC agréés ? Dans le jargon des assureurs, ces dispositifs sont en effet définis comme des techniques non courantes (TNC), car ni l'agrément ni le marquage CE ne permettent de les classer parmi les produits de construction à faible risque de sinistralité. Seules les filières traditionnelles sont classées par les assureurs comme des techniques courantes (TC) parce qu'elles sont mentionnées dans la norme NF DTU 64.1 qui constitue les règles de l'art dans l'ANC.

Les principaux concernés – les installateurs ou les bureaux d'études – l'apprennent souvent à leurs dépens, après un sinistre. Même lorsqu'ils sont assurés, ils n'ont pas d'autre choix que de payer à leurs frais les travaux de réparation faute d'avoir compris ou bien négocié en amont avec leur assureur les subtilités de leur contrat.

Début 2021, l'Agence qualité construction a publié deux plaquettes sur la prévention des risques dans l'ANC, en rappelant les assurances obligatoires de chaque partie prenante d'un projet d'assainissement individuel (voir *Spanc Info* n° 56). Aujourd'hui, c'est le ministère de la transition écologique qui produit une nouvelle note pour informer les usagers et les constructeurs sur leurs droits et leurs devoirs en matière d'assurance lors de la mise en place d'une installation. Ce document a été réalisé dans le cadre des groupes de travail du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc).

Le maître d'ouvrage est par exemple en droit, comme dans tout projet de construction d'ailleurs, d'obtenir l'attestation d'assurance du constructeur au moment du devis et de la facture. S'il choisit d'être auto-constructeur, il peut lui aussi souscrire une garantie décennale. Et c'est



d'ailleurs préférable. En cas de revente du bien, il reste en effet responsable des malfaçons sur l'ouvrage que pourrait constater le nouvel acquéreur.

Quant aux constructeurs, ils ont l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité décennale, en veillant bien à ce que le contrat mentionne la pose en ANC ainsi que les techniques mises en œuvre : TC et TNC distinctes. Car dans les faits, rien n'empêche un assureur de couvrir une TNC si son client lui en fait la demande, l'analyse du risque relevant de la liberté contractuelle (article 1102 du code civil). À condition toutefois que l'installateur ait bien déclaré auprès de son assureur qu'il prévoyait de mettre en œuvre des dispositifs agréés qui ne répondraient pas à la notion de TC.

Un éclairage peut parfois s'avérer nécessaire, tous les assureurs ne maîtrisant pas l'univers complexe de l'ANC. Ce nouveau document pourra servir de point d'appui dans les discussions entre les assureurs et les assurés. ■

## › PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT

### Gestion de l'eau de pluie à la parcelle

**À**CÔTÉ de ses produits destinés à l'ANC, le groupe québécois propose une large gamme d'équipements pour la récupération de l'eau de pluie, dans une logique de gestion raisonnée de l'eau à la parcelle. La gamme de récupérateurs Rewatec est disponible en plusieurs volumes, de 3 m<sup>3</sup> à 10 m<sup>3</sup>. En plus de la cuve, plusieurs choix de kit de matériel prêt à poser sont proposés selon le but recherché : régulation des rejets d'eau de pluie ; réutilisation pour les usages extérieurs (irrigation, lavage de la voiture) ; réutilisation en interne (eau des WC et du lave-linge). ■



## › SPANC INFO

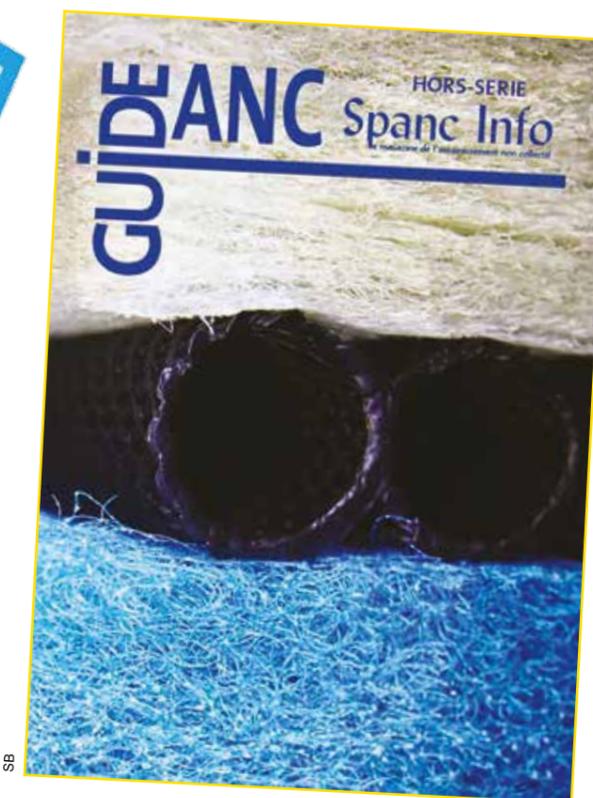
### Guide ANC



**C**ETTE septième édition, entièrement mise à jour, regroupe toute l'offre des produits du secteur de l'ANC. En plus des filières traditionnelles et des filières agréées, elle présente les gammes de postes de relevage, de boîtes, de bacs dégraisseurs, d'accessoires et d'extracteurs statiques. Un chapitre intitulé *Soigner son ANC* regroupe la liste noire des ennemis de l'ANC, les produits d'entretien et tous les outils pour la maintenance, la gestion et le contrôle. Enfin, la rubrique *Tout savoir sur l'ANC* recense les documents et les ouvrages, ainsi que les liens internet qui peuvent être utiles aux usagers ou aux professionnels du secteur.

*Guide ANC 2020*, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.

Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur [www.spanc.info](http://www.spanc.info) ■



## › AOTEC

### Des spécialistes du terrain

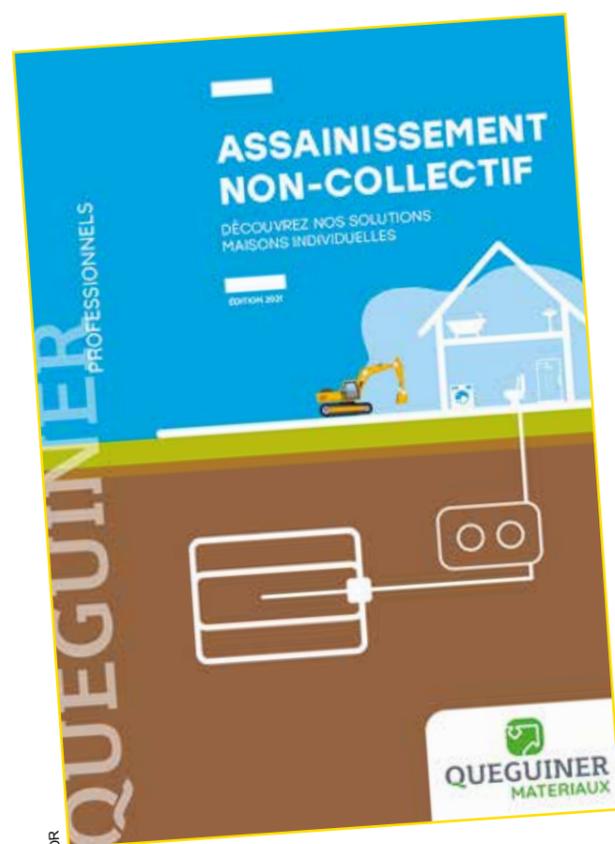
**E**N PLUS des projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement collectif, des réseaux et de l'épuration par roseaux, ce bureau d'études est spécialisé dans l'ANC depuis 2007. Installé à Beaurepaire (Isère), il intervient dans un périmètre qui inclut Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et Valence. L'ANC est le domaine favori de sa gérante, Séverine Courtial. Depuis quinze ans, elle connaît bien les Spanc de sa région et les contraintes spécifiques à ces territoires : zones de montagne avec glissement de terrain, parcelles de taille réduite, etc.

Pour optimiser le travail en interne, elle a développé avec ses collaborateurs un outil sous Excel et Autocad qui permet de générer un rapport de terrain à partir des coordonnées géographiques de la parcelle et des résultats de l'étude. Une fois saisie l'adresse du propriétaire, les contraintes de terrain sont automatiquement précisées. Au retour de la visite, les résultats des sondages sont intégrés dans l'application, de même que les surfaces disponibles et les valeurs de pente. Un dernier clic et le rapport est finalisé, avec un choix de filières adaptées,



illustrées en plan masse. « C'est un gain de temps considérable, se réjouit la gérante. Désormais, nous pouvons réaliser une étude en une journée, alors qu'auparavant, il fallait compter trois jours de travail. »

En outre, Séverine Courtial travaille en partenariat avec le centre de recherche Germe pour développer des procédés de biotechnologies innovants, pour le traitement des dysfonctionnements et des pollutions des eaux usées domestiques notamment. La société est aussi spécialisée dans les études de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Un plus pour l'utilisateur en ANC qui aurait des problèmes de ruissellements sur son terrain. ■



## › QUEGUINER MATÉRIAUX

### Un catalogue pour la Bretagne



**A**VEC 35 agences en Bretagne et dans l'ouest de la Loire-Atlantique, ce distributeur de produits et de matériaux pour le bâtiment s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels. Créé en 1961 avec deux salariés, il en compte à présent 520. Aujourd'hui, la société propose plus de 40 000 produits, qu'elle livre avec une flotte de 180 camions.

Un de ses domaines d'activité est l'ANC, qui dispose de son propre catalogue. Une nouvelle édition est sortie en 2021 qui expose en introduction toutes les techniques et la réglementation relative à l'assainissement individuel. L'offre est ensuite déclinée par famille : filières traditionnelles, filtres compacts, microstations, ainsi que d'autres produits utilisés dans l'ANC, comme les bacs dégraisseurs, les postes de relevage, les rehausses ou les boîtes. ■

## › DYKA

### Des tubes en PVC recyclé

**C**ET INDUSTRIEL fabrique de tubes et des raccords en PVC. Ses tubes Ultra 16, d'un diamètre de 110 mm ou 125 mm pour l'assainissement individuel, sont à paroi structurée. Ils sont disponibles en classe de rigidité CR16 (norme NF EN 13476 pour les systèmes de canalisations en plastiques pour les branchements et les collecteurs d'assainissements sans pression enterrés). Fabriqués en France, ils mesurent 3 m de long, avec une extrémité mâle chanfreinée avec repérage de longueur d'emboîture. L'autre extrémité est tulipée, avec un joint d'étanchéité intégré.

L'Ultra 16 est conçu pour être fiable et rester rigide dans des situations de contraintes importantes : faible profondeur sous charges roulantes ou hauteur de remblai élevée. Les tubes ont obtenu la marque de qualité NF-A Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques (NF442 DT2). Cette certification délivrée par le CSTB est attestée par un logo indélébile porté sur chaque tube.

Ces produits sont recyclables à 100 %, et ils sont déjà



constitué en partie de PVC recyclé, la couche de résine recyclée étant prise en sandwich entre deux couches de résine vierge. Cela permet d'intégrer jusqu'à 50 % de PVC recyclé tout en assurant une très faible rugosité de la surface en contact avec les effluents. Cela améliore, non seulement le bilan matière, mais aussi le bilan carbone : la fabrication à partir de PVC vierge consomme jusqu'à dix fois plus d'énergie primaire qu'à partir de PVC recyclé. ■

## — x-perco® R-90

Découvrez le nouveau filtre compact léger x-perco® R-90 en polyéthylène haute densité : inspiré par l'expérience du terrain, conforme aux exigences des installateurs et des usagers !



eloywater.fr

# eloy



**Résistance**  
Solide, il est construit pour durer



**Facilité**  
Efficace, il sait se faire oublier



**Écologie**  
malin, il respecte l'environnement



**Accompagnement**  
Avec eloy, vous n'êtes jamais seul.e





**TRICEL**  
ENVIRONNEMENT



## Micro-Stations d'Épuration et Filtres Compacts

*Tricel et ses concessionnaires exclusifs  
vous assurent :*



**LIVRAISON  
SUR CHANTIER**



**MISE EN  
SERVICE**



**CONTRATS  
D'ENTRETIEN ET SAV**



**PROXIMITÉ**

**RÉACTIVITÉ**



**EXPLICATIONS  
À L'USAGER**

*Faites confiance à Tricel  
Nous accompagnons l'utilisateur de A à Z*

Plus d'informations sur [www.tricel.fr/spancinfo](http://www.tricel.fr/spancinfo)